

# 4

---

UNE RÉPUBLIQUE  
EXEMPLAIRE  
ET UNE FRANCE  
QUI FAIT ENTENDRE  
SA VOIX







Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## DÉFENDRE ET PROMOUVOIR LA LAÏCITÉ

### 46. LA LAÏCITÉ

#### CONSTITUTIONNALISATION DES PRINCIPES DE LA LOI DE 1905 POUR RENFORCER LA LAÏCITÉ

Le caractère constitutionnel des principes fondamentaux de la loi de 1905 — non-reconnaissance des cultes et non-salariat des ministres du culte — a été reconnu par la décision du Conseil constitutionnel en date du 21 février 2013.

Un Observatoire national de la laïcité a été installé le 8 avril 2013 : il réunit les données, produit et fait produire les analyses, études et recherches permettant d'éclairer les pouvoirs publics et les Français sur la laïcité. L'Observatoire a notamment lancé un plan en janvier 2016 de formation à la laïcité pour tous les acteurs de la politique de la ville et tout le réseau associatif. Plus largement depuis le 1<sup>er</sup> comité interministériel à l'égalité et la citoyenneté en mars 2015, 10 000 formations rappelant les droits et devoirs qui découlent du principe de la laïcité à tous les fonctionnaires, acteurs locaux, ont été réalisées. S'agissant de la formation des fonctionnaires, un module de formation a été développé en 2015 par le réseau des écoles de service public (RESP) en lien avec le bureau des cultes du ministère de l'Intérieur ; il sera expérimenté dans quelques écoles d'ici juin 2016.

La loi relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires adoptée en avril 2016, a consacré le principe de laïcité dans la fonction publique. Le respect de la laïcité est en effet un principe fondamental qui doit être défendu afin que la fonction publique soit exemplaire, dans le comportement de ses agents comme dans leurs relations avec les habitants, d'où qu'il vienne.

À l'école, parce que faire vivre la laïcité passe notamment par la transmission de cette valeur et son renforcement en milieu scolaire, la « Charte pour la Laïcité à l'École » est affichée et discutée dans tous les établissements scolaires depuis la rentrée scolaire 2013 ; elle rappelle le sens de ce principe fondamental pour la République. Dans le cadre de la grande mobilisation de l'École pour les valeurs de la République, 1 200 formateurs de formateurs à la laïcité et à l'enseignement moral et civique ont été répartis selon l'ensemble des académies depuis juillet 2015. Fin 2015, 300 000 enseignants avaient été sensibilisés à ces questions. Dans le cadre du parcours citoyen de l'élève, l'enseignement moral et civique a été introduit en septembre 2015 dans tous les programmes en septembre 2015 : avec 300 heures dédiées du CP à la terminale, il a pour but de promouvoir la laïcité tout au long du parcours scolaire, d'accompagner les élèves pour qu'ils se forgent un jugement citoyen, libre et éclairé, de lutter contre le racisme et de promouvoir le vivre-ensemble (cf. engagement n°37). Enfin, les Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) font une place prioritaire à la laïcité, à l'enseignement laïc du fait religieux et à la lutte contre les préjugés au sein du tronc commun de formation de tous les enseignants et éducateurs du 1<sup>er</sup> comme du 2<sup>nd</sup> degré. Un module sur l'enseignement laïque des faits religieux a été mis à la disposition de l'ensemble des ESPE dès la rentrée 2015 à cet effet. Une Journée de la laïcité est célébrée dans toutes les Écoles et tous les établissements le 9 décembre pour l'anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## IMPARTIALITÉ DE L'ÉTAT, INTÉGRITÉ DES ÉLUS, RESPECT DES CONTRE-POUVOIRS

### **47.** LA RÉFORME DU STATUT DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

#### RÉFORME DU STATUT PÉNAL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la responsabilité juridictionnelle du président de la République et des membres du gouvernement a été adopté par le Conseil des ministres du 13 mars 2013. Aucune majorité au 3/5<sup>ème</sup>, nécessaire pour toute révision constitutionnelle, ne se dessine à ce stade au Parlement.

#### RÉDUCTION DE 30 % DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE AINSI QUE DES MINISTRES

Les salaires du président de la République, du Premier ministre et de l'ensemble des ministres ont été réduits de 30 % le 1<sup>er</sup> août 2012. Au-delà, le budget de l'Élysée a également été réduit. Dès 2012, des économies ont été engagées. En 2013 comme en 2014, le budget de l'Élysée s'est réduit pour atteindre finalement l'objectif d'un coût de fonctionnement de 100 millions d'euros, contre 112,5 millions d'euros en 2010. Ces économies ont été notamment obtenues par la multiplication des appels d'offres dans les dépenses de fonctionnement de l'Élysée. 80 % des dépenses sont ainsi soumises à cette procédure contre 29 % en 2012.

**-30% sur le salaire  
du président de la République  
et des membres du gouvernement  
dès 2012.**

#### LES ANCIENS PRÉSIDENTS DE LA RÉPUBLIQUE NE POURRONT PLUS SIÉGER AU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Un projet de loi constitutionnelle relatif à la composition du Conseil constitutionnel a été adopté lors du Conseil des ministres du 13 mars 2013. Il prévoit que les anciens présidents de la République ne pourront plus à l'avenir être membres du Conseil constitutionnel. Aucune majorité au 3/5<sup>ème</sup>, nécessaire pour toute révision constitutionnelle, ne se dessine à ce stade au Parlement.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## 48. LA RÉFORME DE LA VIE PARLEMENTAIRE

### AUGMENTER LE POUVOIR D'INITIATIVE ET DE CONTRÔLE DU PARLEMENT SUR LES NOMINATIONS AUX PLUS HAUTS POSTES DE L'ÉTAT

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a notamment rénové le **mode de désignation des membres du CSA** par les présidents des Assemblées. Désormais, l'avis conforme de la commission chargée des affaires culturelles à la majorité des 3/5ème des suffrages exprimés est requis, associant ainsi l'opposition à ces désignations. Il prévoit également que le président de la République nomme uniquement le président du collège et non plus trois membres comme précédemment.

### INTRODUCTION D'UNE PART DE PROPORTIONNELLE POUR LES ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2017

Le gouvernement est prêt à engager cette réforme uniquement si une majorité large peut s'accorder sur cette orientation. Il s'agit d'une réforme complexe. Aucune majorité claire n'a pu encore se dessiner en ce sens.

### VOTE D'UNE LOI PORTANT SUR LE NON-CUMUL DES MANDATS

Les lois du 14 février 2014 interdisent le **cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat parlementaire. C'est un grand pas pour notre démocratie.** Pour garantir leur constitutionnalité, ces textes sont à la fois stricts sur le périmètre et souples quant à leur application dans le temps puisqu'ils entreront en vigueur en 2017 (et 2019 pour les parlementaires européens).

**Fin du cumul  
des mandats adoptée.**

#### ET AUSSI : LOI SUR LE STATUT DE L'ÉLU LOCAL

**Une proposition de loi a été votée pour préciser le statut des élus communaux, départementaux, régionaux et intercommunaux.**

**Pour faciliter l'implication dans la vie politique des salariés du secteur privé, les maires de villes de 10 000 habitants et plus pourront faire valoir leur droit à la suspension du contrat de travail** — pour réintégrer leur entreprise ensuite — et au congé de formation professionnelle, alors que le seuil était jusqu'à présent fixé à 20 000. Le congé électif, de droit pour tous les salariés candidats dans des communes de 3 500 habitants, est désormais accordé dès 1 000 habitants, ce qui représente quelque 7 000 communes de plus. Tous les maires de villes de plus de 1 000 habitants — et les adjoints dans les villes moyennes — pourront bénéficier d'une « validation des acquis de l'expérience » acquise durant leur mandat.

**Un volet de loi prévoit aussi une série de devoirs**, à commencer par le respect de la « charte de l'élu local », qui devra être lue lors de la première réunion de chaque collectivité territoriale, et qui prévoit notamment que l'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, qu'il poursuive le seul intérêt général et participe avec assiduité aux réunions. D'ailleurs, au sein des conseils régionaux et départementaux, les règlements intérieurs devront désormais inscrire **une modulation du montant des indemnités en fonction de la participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions, pour pénaliser les élus absents.**



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **RENFORCEMENT DE LA PARITÉ HOMMES-FEMMES PAR L'ALOURDISSEMENT DES SANCTIONS FINANCIÈRES CONTRE LES PARTIS NE LA RESPECTANT PAS**

La loi pour l'égalité femmes-hommes double le taux de modulation des financements aux partis politiques en cas de non-respect de la parité pour les élections législatives. Il comprend également des dispositions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie professionnelle.

Par ailleurs, la loi du 17 mai 2013 a rendu désormais obligatoire la parité pour les communes de 1000 habitants et plus, en introduisant le scrutin de liste pour ces communes : ainsi, 16 000 femmes supplémentaires ont été élues conseillères municipales en 2014. Elle rend également obligatoire la parité pour l'élection des conseillers communautaires dans ces mêmes communes.

Cette loi a enfin instauré l'élection des conseillers départementaux en binôme paritaire, effective lors de l'élection départementale de mars 2015 : alors qu'il n'y avait que 13 % de femmes dans les Conseils généraux, il y a désormais 50% de femmes dans les Conseils départementaux. Au niveau régional, la part des femmes à la tête de conseils régionaux a progressé de 7,7 % à 23,1 % entre 2010 et 2015.

À noter également que la parité a été instaurée au gouvernement. Il est actuellement composé d'autant de femmes que d'hommes, tant parmi les ministres que les secrétaires d'État. C'est un progrès historique, qui porte la France à l'un des ratios femmes/hommes au sein du gouvernement les plus élevés au monde.

---

**Parité au gouvernement,  
un progrès historique,  
l'un des ratios les plus élevés  
au monde (rapport du WEF).**

---

**Doublement des pénalités  
pour les partis politiques  
en cas de non-respect de la parité  
pour les élections législatives.**

---

**16 000 femmes  
conseillères municipales  
en plus depuis 2014.**

---

**50 % de femmes dans  
les Conseils départementaux  
en 2015, contre 13 % dans  
les Conseils généraux auparavant.**



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## 49. L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ

### ALLONGEMENT DE LA DURÉE D'INÉLIGIBILITÉ DES ÉLUS CONDAMNÉS POUR FAITS DE CORRUPTION À DIX ANS

Les élus locaux, les parlementaires et les ministres peuvent désormais être condamnés à une peine d'inéligibilité de 10 ans en cas d'infraction portant atteinte à la moralité publique (corruption, trafic d'influence, fraude électorale ou fraude fiscale) : c'est ce que prévoient les lois relatives à la transparence de la vie publique, adoptées en octobre 2013, qui ont créé également une Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

### Création de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique.

Au-delà de la tenue de cet engagement, le gouvernement conduit une politique active en matière de transparence et de lutte contre la corruption et a décidé de légiférer en la matière, avec une loi Sapin 2 actuellement en cours de discussion — un volontarisme inédit depuis la loi Sapin 1 adoptée en janvier 1993. En matière de transparence, ce projet de loi prévoit notamment la création d'un registre national numérique des représentants d'intérêts qui recensera les personnes physiques ou morales exerçant régulièrement une activité ayant pour finalité d'influer sur la décision publique et entrant en relation avec des personnes participant à l'activité gouvernementale (conseillers ministériels, directeurs d'administrations, d'autorités administratives indépendantes...). La Haute autorité pour la transparence de la vie publique veillera au respect des obligations incombant aux personnes visées et pourra, le cas échéant, sanctionner tout manquement. Le projet de loi prévoit également la création d'un socle commun de droits pour les lanceurs d'alerte afin d'uniformiser leur protection. En matière de lutte contre la corruption, le projet de loi prévoit la création de l'Agence nationale de lutte contre la corruption, service à compétence nationale, chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption, qui aura, notamment, pour mission de guider les entreprises dans la mise en œuvre de procédures internes de prévention et de détection de faits de corruption. Elle contrôlera aussi, à la demande de la justice, l'exécution d'une peine complémentaire de mise en conformité, pour les sociétés condamnées pour corruption ou trafic d'influence. En outre, la loi prévoit de faciliter la poursuite de faits de corruption d'un agent public étranger en supprimant le monopole du Parquet et en autorisant la constitution de partie civile à toute personne y ayant intérêt telles que des associations. Enfin, le texte de loi prévoit de réprimer le trafic d'influence d'agent public étranger pour adapter notre législation aux enjeux soulevés par la corruption transnationale.

## 50. L'IMMIGRATION ET LE DROIT DE VOTE DES ÉTRANGERS

### DROIT DE VOTE AUX ÉLECTIONS LOCALES POUR LES ÉTRANGERS RÉSIDANT LÉGALEMENT EN FRANCE DEPUIS 5 ANS

Le gouvernement est favorable à cette réforme. Mais elle ne peut être mise en œuvre sans qu'il soit procédé à une révision de la Constitution, ce qui suppose l'accord de toutes les forces républicaines. À ce jour, cette condition n'est pas réunie.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

### **SÉCURISER L'IMMIGRATION LÉGALE, AMÉLIORER L'INTEGRATION DES ÉTRANGERS ET FAVORISER L'ATTRACTIVITÉ DU PAYS**

Une circulaire précisant les critères de régularisation a été publiée le 28 novembre 2012. Elle fixe des critères clairs et objectifs pour mettre fin à l'opacité et permettre une politique équilibrée : elle a abouti à la régularisation sous forme d'admission exceptionnelle au séjour de 12 000 personnes supplémentaires en 2013, qui répondaient à un ensemble de critères objectifs le justifiant mais dont la situation administrative était jusque-là sans issue.

Peuvent ainsi être admis au séjour : les parents d'enfants scolarisés depuis plus de 3 ans, et installés depuis au moins 5 ans sur le territoire ; au titre du travail, les étrangers présents en France depuis plus de 5 ans, qui démontrent avoir travaillé au moins 8 mois durant les vingt-quatre derniers mois et qui sont en mesure de présenter une promesse d'embauche ou un contrat de travail ; de manière dérogatoire, les étrangers qui ont travaillé sur des périodes importantes (24 mois minimum lors des 36 derniers mois dont 8 mois lors des 12 derniers mois), et qui sont en France depuis plus de 3 ans.

Par ailleurs, un plan d'amélioration de l'accueil des étrangers en préfecture a été mis en œuvre, et le délit de solidarité a été abrogé.

La loi relative au droit des étrangers en France du 7 mars constitue une avancée majeure pour mieux accueillir et intégrer les étrangers entrés régulièrement sur le territoire. Cette loi s'articule autour de trois priorités qui s'inscrivent dans une conception pleinement républicaine des questions migratoires : améliorer l'accueil et l'intégration, attirer les talents, lutter contre les filières et l'immigration clandestines.

La loi généralise le titre de séjour pluriannuel pour l'ensemble des étrangers après un an de séjour en France, dans le cadre d'un parcours d'intégration afin d'éviter des passages répétés en préfecture pour les étrangers en situation régulière. Les étrangers pourront désormais se voir délivrer, après un an de séjour, une carte de séjour pluriannuelle allant de 2 à 4 ans selon leur situation, avant de se voir remettre, au bout de 5 ans sur le territoire, une carte de résident de 10 ans. Alors que l'on dénombre actuellement 5 millions de passages par an en préfecture, la loi va fortement simplifier la vie de très nombreux étrangers qui n'auront plus à multiplier ces démarches.

Cette loi s'inscrit dans un processus lancé depuis 2012 : dès son arrivée aux responsabilités, le gouvernement a souhaité renforcer l'attractivité de la France. Il a ainsi abrogé la circulaire Guéant qui fermait les portes aux chercheurs et universitaires en restreignant la délivrance du droit au séjour pour les étrangers talentueux. La loi va plus loin et prévoit la création d'un passeport talents qui permettra de faciliter l'entrée et le séjour en France de personnes dans le cadre de mobilités de l'excellence, de la connaissance et du savoir. Enfin, tous les étudiants titulaires d'un master pourront rechercher pendant un an, sans que leur soit opposée la situation de l'emploi, un travail correspondant à leur qualification en France. Ils pourront également créer leur entreprise.

Enfin, 86 608 personnes ont acquis la nationalité française en 2015 par décret ou par mariage. C'est plus qu'en 2012 (68 385), mais moins qu'en 2011 (87 937) et qu'en 2010 (108 303, chiffres disponibles relatifs à l'obtention de la nationalité par décret et par mariage). La loi d'adaptation de la société au vieillissement ouvre la naturalisation de plein droit à tous les étrangers âgés de plus de 65 ans, notamment les Chibanis, qui ont vécu plus de 25 ans en France et ont un enfant français.

### **ET AUSSI : RÉFORMER L'ASILE**

La loi sur la réforme de l'asile du 29 juillet 2015 met fin à de nombreux dysfonctionnements du système d'asile. Ainsi, la loi fixe l'objectif de parvenir à un examen des demandes d'asile dans un délai moyen de 9 mois. Les garanties des demandeurs d'asile sont renforcées à tous les stades de la procédure : enregistrement plus rapide de leur demande ; présence d'un conseil lors de l'entretien avec un officier de protection ; meilleure prise en compte des vulnérabilités. Le texte généralise également l'effet suspensif des recours contre les décisions refusant l'asile. La loi institue ensuite de nouvelles procédures



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

d'examen rapide des demandes : une nouvelle procédure accélérée, qui remplace l'actuelle procédure prioritaire, sera mise en œuvre par ou sous le contrôle de l'Ofpra. Les moyens de ce dernier ont été renforcés, afin qu'il soit en mesure d'assurer un traitement plus rapide des demandes d'asile. Les procédures contentieuses ont également été revues. Le délai de jugement en procédure normale imparti à la CNDA, qui voit réaffirmé son rôle de juge de l'asile, est fixé à cinq mois.

**La loi prévoit également de rendre les conditions d'accueil des demandeurs d'asile plus justes et plus équitables**, mais aussi mieux organisées, avec un dispositif d'hébergement directif permettant d'affecter le demandeur d'asile dans une autre région que celle où il se présente. En cas de refus de l'hébergement proposé, le demandeur perdra son droit aux allocations. Ce principe permettra de répartir les demandeurs sur le territoire afin d'éviter les concentrations, qui représentent une vulnérabilité face aux filières d'immigration irrégulière.

**Pour atteindre cet objectif, le gouvernement organise la montée en charge progressive de places d'hébergement en centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA). 18 500 places seront ainsi créées d'ici 2017**, ce qui représente un effort inédit. Chaque demandeur d'asile qui le souhaite doit pouvoir trouver un hébergement et un suivi social de qualité.

### **ET AUSSI : RÉPONDRE À LA CRISE MIGRATOIRE EN EUROPE**

**En réponse à la crise migratoire, et dans le cadre de la clé de répartition d'accueil des réfugiés syriens déterminée au niveau européen, que la France appelait de ses vœux, notre pays s'est engagé à accueillir sur son territoire 30 000 réfugiés en 2 ans.** La France est pleinement mobilisée pour respecter sa parole et tenir ses objectifs, tant cette mesure participe, avec d'autres, de la solution globale à apporter à la crise. Elle s'est d'ailleurs engagée à accueillir 2 875 réinstallés depuis la Jordanie et le Liban et a ouvert un programme d'accueil, par la délivrance de visas pour asile, des réfugiés syriens ou irakiens persécutés en raison de leur appartenance à une minorité religieuse.

## **LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE, DANS LE RESPECT DES DROITS**

Sur le plan national, le gouvernement a fait du démantèlement des filières une priorité. En 2015, ce sont **251 filières clandestines qui ont été démantelées, soit une progression de 24 % en 2 ans**. 2013 avait déjà été une année record avec le démantèlement de 203 filières, l'année 2014 confirmait cette tendance avec le démantèlement de 226 filières d'aide à l'immigration irrégulière démantelées en France. À Calais, en 2015, 28 filières ont été démantelées, représentant 700 individus, soit deux fois plus qu'en 2014.

**+24 % de filières  
d'immigration irrégulière  
démantelées en 2014.**

**Des moyens importants ont été déployés dans le cadre du Plan de lutte contre l'immigration clandestine (PLIC) avec la création nette de 900 emplois** pour faire face sur notre sol aux conséquences de la crise migratoire. Ces moyens ont permis d'assurer une importante activité en matière de lutte contre l'immigration illégale.

**Sur le plan national et européen, la crise migratoire que traverse l'Europe depuis 2015 a renforcé la détermination de la France à agir, pour le renforcement de la coopération entre services** de police, de douanes et de renseignement. Un corps de gardes-frontières européens doit progressivement se mettre en place, conformément au souhait de la France, et le travail est engagé pour qu'une force d'intervention européenne de lutte contre les faux documents mobilisant les meilleurs spécialistes de chacun des États membres puisse intervenir aux frontières extérieures de l'Union européenne. La Haute Commissaire aux affaires étrangères de l'Union européenne a reçu mandat pour négocier une convention de retour des migrants économiques irréguliers dans les pays de la bande sahélienne, et de la mise en place de centres de maintien.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

La circulaire du 6 juillet 2012 a supprimé la rétention des mineurs, qui ne peut plus intervenir que dans le strict cas de familles qui se sont déjà soustraites à de précédentes mesures d'éloignement, dans des locaux adaptés. Sa durée, la plus brève possible, correspond au temps strictement nécessaire à l'organisation du départ. Ces garanties ont désormais une valeur législative puisqu'elles ont été portées dans la loi du 7 mars 2016 relative aux droits des étrangers en France. La retenue administrative de 16 heures a remplacé l'ancienne garde à vue liée au délit de séjour irrégulier. Enfin, le montant des aides au retour a été réformé et fortement réduit pour les ressortissants européens, et rendu plus attractif pour les ressortissants des pays tiers.

### LUTTE CONTRE LES FILIÈRES DU TRAVAIL CLANDESTIN

Un plan national de lutte contre le travail illégal 2013-2015 a été établi. Le plan met l'accent sur la lutte contre les fraudes complexes. Il comprend des mesures de prévention, de formation et de communication, ainsi que des mesures de contrôle et répressives. Il définit 5 secteurs prioritaires (restauration et hôtellerie, bâtiments et travaux publics, transports routiers de marchandises, etc.) et fait de la lutte contre toutes les formes de travail dissimulé et contre les fraudes au détachement des objectifs clés.

La France a porté des évolutions normatives européennes importantes comme la responsabilité solidaire des donneurs d'ordre vis-à-vis des sous-traitants dans le secteur du bâtiment. Ces avancées ont été transposées en droit interne par la loi du 10 juillet 2014, dite « loi Savary ». En France, c'est désormais la responsabilité de tous les donneurs d'ordre qui est instituée : Ainsi, si en matière de rémunération, l'inspecteur du travail constate que l'employeur de salariés détachés n'a pas respecté le SMIC ou les minima conventionnels, il lui appartient désormais d'obtenir de l'employeur une régularisation de la situation dans un délai de 7 jours, à défaut de quoi il lui reste le choix entre cesser sa relation contractuelle avec son sous-traitant ou être tenu solidairement responsable du paiement de ces salaires.

De nouvelles circonstances aggravantes ont par ailleurs été inscrites dans la loi en matière de travail illégal : lorsque l'infraction est commise en employant un mineur soumis à obligation scolaire, commise à l'égard de plusieurs personnes, ou à l'égard d'une personne vulnérable.

Le projet de loi pour la croissance et l'activité a encore renforcé les premières dispositions adoptées : relèvement du plafond des amendes pénales pour défaut de déclaration à 500 000 euros ; généralisation de la carte d'identification professionnelle dans le BTP ; suspension d'activité en cas de violation des droits fondamentaux des salariés détachés.

La Commission européenne a enfin présenté le début mars 2016 une directive sur le détachement des travailleurs affirmant le caractère temporaire du détachement devant se limiter à 24 mois (au-delà de cette durée, ce sont l'ensemble des règles de droit du travail du pays d'exécution de la prestation qui s'appliqueront), et reconnaissant le principe de « à travail égal, salaire égal » sur un même lieu de travail. La France soutient les propositions ayant pour but de mieux encadrer les pratiques des entreprises intérimaires qui détachent des salariés et souhaite aller plus loin pour lutter contre les entreprises « boîtes aux lettres », lutter contre les montages complexes destinés à contourner les règles, notamment dans l'interim, et améliorer les conditions d'hébergement des salariés détachés.

---

**Jusqu'à 500 000 € d'amendes  
pour fraude au détachement  
du travail illégal.**



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

**Des unités de contrôle spécialisées ont été créées au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au sein de l'Inspection du travail, une par région, pour favoriser le travail en équipe et faire ainsi face aux fraudes les plus complexes.** Le gouvernement a également annoncé un renforcement des contrôles conjoints entre les différentes administrations, qui devront représenter 50 % des contrôles. Les 500 plus grands chantiers de France ayant eu recours à la prestation service internationale ont fait l'objet d'opérations de contrôle spécifiques depuis 2015.

**Les résultats sont là et ils démontrent que ces mesures sont efficaces :** nous sommes passés d'environ 600 interventions de contrôle par mois en juin 2015 à plus de 1300 interventions en moyenne par mois depuis septembre. Ces derniers mois, ce sont 215 amendes administratives qui ont été notifiées pour un montant cumulé de plus de 1,1 millions d'euros. L'arme la plus dissuasive est l'arrêt de la prestation. Dans la période récente, ce sont environ 20 fermetures préfectorales qui ont été initiées ou prises, sur proposition des DIRECCTE. Quant à la mesure de suspension de la prestation de service internationale, elle a déjà été utilisée en Corse à 4 reprises et en Isère à 2 reprises.

À noter aussi qu'à partir du 1<sup>er</sup> juillet, les chauffeurs routiers livrant leur marchandise en France devront être payés au SMIC sur le territoire français.

# 51. L'INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

## LA DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES CHAÎNES PUBLIQUES DE TÉLÉVISION, FAIT D'UNE AUTORITÉ INDÉPENDANTE

La loi du 15 novembre 2013 relative à l'indépendance de l'audiovisuel public a restitué au Conseil supérieur de l'audiovisuel la prérogative de nomination des dirigeants des entreprises de l'audiovisuel public (France Télévisions, Radio France et France Médias Monde). Elle a aussi renforcé les garanties d'indépendance et les règles déontologiques concernant les membres de ce collège, et garanti la parité en son sein. Enfin le CSA a de surcroît la possibilité de faire passer une chaîne de la TNT du payant au gratuit, en l'encadrant rigoureusement avec la réalisation d'une étude d'impact.

## PRÉSERVATION DE L'INDÉPENDANCE DE L'AGENCE FRANCE PRESSE (AFP)

**L'indépendance de l'Agence France Presse est aujourd'hui préservée.** La Commission européenne, dans sa lettre de mesures utiles du 26 mars 2014, valide la proposition française de financement de l'AFP distinguant le financement des missions d'intérêt général et celle des abonnements de l'État : le mode de financement de l'Agence garantissant son indépendance est ainsi conforté. La loi du 17 avril 2015 de modernisation du secteur de la presse a quant à elle renforcé l'indépendance des instances de gouvernance de l'AFP.

## RENFORCEMENT DE LA LOI RELATIVE À LA PROTECTION DES SOURCES

La proposition de loi visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, en discussion depuis le 8 mars à l'Assemblée nationale, est une étape de plus en faveur de l'indépendance des médias.

**Enjeu démocratique majeur, elle concrétise la protection du secret des sources :** tous les collaborateurs de rédaction, y compris le directeur de la publication seront protégés par le secret des sources là où la loi de 2010 ne protégeait que les journalistes. De plus, il sera désormais impossible de condamner un journaliste pour « le délit de recel » d'une violation du secret de l'enquête ou de l'instruction, d'une violation du secret professionnel ou d'une atteinte à la vie privée. Les situations dans lesquelles il est possible de porter atteinte au secret des sources y sont précisément définies. La procédure sera désormais placée sous le contrôle d'un juge, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Les sanctions pénales contre ceux qui porteraient atteinte au secret des sources sans motif avéré sont désormais fortement alourdies.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

La proposition de loi grave également dans la loi des principes forts pour que les pouvoirs économiques ne puissent pas porter atteinte à la liberté des contenus des médias : droit d'opposition généralisé à tous les journalistes (aujourd'hui uniquement audiovisuel public) ; création de comités d'indépendance dans les médias audiovisuels qui pourront aviser le CSA ; obligation pour les médias de publier le nom des principaux actionnaires.

### **ET AUSSI : UN SOUTIEN RENFORCE A LA PRESSE**

**Les aides postales seront réorientées vers les titres de presse contribuant au débat citoyen, au savoir et à la connaissance.**

Les tarifs de La Poste pour la période 2017/2022 n'augmenteront pas au-delà de l'inflation pour les titres à faibles ressources publicitaires, ils augmenteront — hors inflation - de 1 % pour la presse d'information politique et générale, de 3 % pour la presse de la connaissance et du savoir et de 5 % enfin pour la presse de loisirs et de divertissements. Durant l'année 2016, nécessaire à la reclassification des titres entre ces différentes catégories, la Poste applique une augmentation hors inflation de 0 % pour les titres à faibles ressources publicitaires, 1 % pour la presse d'information politique et générale et de 3 % pour les autres titres.

**Parallèlement à cette redéfinition des aides indirectes, le gouvernement a réaffirmé ses priorités en faveur de l'innovation numérique**, de l'émergence et de l'incubation de nouveaux médias pour mieux accompagner la presse française qui invente et qui innove.

**Un plan de soutien aux marchands de journaux**, qui connaissent de graves difficultés, sera aussi présenté.

# DONNER À LA POLICE ET À LA JUSTICE LES MOYENS DE NOUS PROTÉGER

## **52.** DES MOYENS POUR LA SÉCURITÉ

### **DÉTERMINATION DANS LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

La France est mobilisée au plan international pour lutter contre le terrorisme (cf. engagement n°60).

**Au niveau national, des mesures importantes avaient été engagées avant attentats de janvier et novembre 2015, elles ont été encore renforcées depuis.**

**Un effort massif est fait pour renforcer les moyens humains destinés à la protection des Français.** Après les attentats de janvier 2015, la création de 2 680 emplois supplémentaires consacrés à la lutte contre le terrorisme a été programmée au cours des 3 années suivantes, dont 1 400 au ministère de l'Intérieur (500 à la DGSI, 500 au service central du renseignement territorial et 100 à la direction du renseignement de la préfecture de police de Paris dédiés spécifiquement à la lutte contre le terrorisme), 950 au ministère de la Justice, 250 dans les services de renseignement dépendant du ministère de la Défense et 80 au ministère des Finances (dont 70 pour les Douanes). Après les attentats de novembre 2015, le Pacte de sécurité souhaité par le président de la République y a rajouté la création de 8 500 postes



---

## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

---

supplémentaires en 2 ans (5 000 dans la police et la gendarmerie dont 3 400 en 2016 ; 2 500 dans la Justice dont 1 300 en 2016 ; 1 000 dans les Douanes dont 500 en 2016). À cela s'ajoute la révision à la hausse de la loi de programmation militaire (cf. infra).

**Un arsenal complet a été mis sur pied pour lutter contre les filières de recrutement de volontaires djihadistes**, empêcher les déplacements vers les zones de combats, permettre la déstabilisation et le démantèlement des filières de recrutement terroristes, et soutenir et accompagner les familles touchées. Il s'agit d'un défi inédit pour la France comme pour nombre de ses voisins : en avril 2016, plus de 2 000 individus étaient recensés pour leur implication dans les filières djihadistes syro-irakiennes (plus de 1 000 d'entre eux séjournent ou ont séjourné en Syrie ou en Irak, dont 170 y ont trouvé la mort) ; contre 30 cas mi-2012. Un des principaux décrets d'application de la loi de lutte contre le terrorisme du 13 novembre 2014 met ainsi en place **l'interdiction de sortie du territoire des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger**. Depuis février 2015, 300 interdictions de sortie de territoire ont été prononcées. En outre, nous avons effectué l'expulsion de près de 80 prêcheurs de haine. De plus, la loi antiterroriste de 2012, conjuguée à l'action de nos services de police et de renseignement, a déjà permis d'ouvrir 241 procédures judiciaires à l'encontre de plus de 1 000 (1 102 exactement) personnes impliquées dans des filières djihadistes. À ce jour, 325 individus impliqués d'une façon ou d'une autre dans des filières djihadistes ont été interpellés par la DGSI. Parmi eux, 201 ont été mis en examen, 155 ont été écroués et 46 ont été placés sous contrôle judiciaire. Deux autres décrets pris en application de cette loi permettent également, pour le premier, le **blocage de sites** Internet provoquant à des actes de terrorisme et, pour le second, le **déréférencement de ces sites dans les moteurs de recherches**. Des moyens de prévention contre l'embrigadement djihadiste ont été mis en place : **dispositif de signalement et d'assistance pour les proches** (9 000 signalements depuis 2014 dont 23 % concernant des mineurs parmi lesquels les jeunes filles sont majoritaires), formation d'intervenants en prévention, formation des professionnels de la PJJ, site [stop.djihadisme.gouv.fr](http://stop.djihadisme.gouv.fr)...

---

**Plus de 1 000 personnes  
impliquées dans des filières  
djihadistes faisant l'objet  
d'une procédure judiciaire.**

**Un plan d'action pour lutter contre le financement du terrorisme a également été présenté** en mars 2015 autour de 3 priorités pour couper la capacité financière des réseaux terroristes. En premier lieu diminuer la circulation des espèces et limiter l'anonymat dans le cadre de transactions financières : en abaissant le plafond des paiements en espèces de 3 000 € à 1 000 € depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 ; en instaurant un signalement automatique à TRACFIN des retraits ou dépôts d'espèces au-dessus de 10 000€ cumulés en un mois ; en encadrant l'utilisation des cartes prépayées. En second lieu, il s'agit de mobiliser les acteurs financiers dans la lutte contre le terrorisme. Il sera désormais obligatoire de présenter une pièce d'identité chez les changeurs manuels dès 1 000 € de transaction et non plus 8 000 €. En dernier lieu, nous agissons au niveau de l'UE, du G20 et du GAFI en mobilisant nos homologues, sur le nécessaire renforcement des pouvoirs d'enquête des cellules de renseignements financiers (type Tracfin) ; sur la régulation des monnaies virtuelles ; sur la constitution de fichiers relatifs aux comptes bancaires et de paiement ; sur l'extension de nos capacités de gels des avoirs au niveau européen. **Tous ces efforts portent leurs fruits : en 2015, la division de lutte contre de financement du terrorisme de Tracfin a traité 534 dossiers (119 % de plus qu'en 2014)** et transmis 179 notes d'informations à l'Autorité judiciaire ou aux services de renseignements partenaires (130 % de plus qu'en 2014). Tracfin est désormais un maillon essentiel et reconnu dans la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme pour le traitement du renseignement financier.

---

**Doublement de l'activité de Tracfin  
en matière de lutte contre  
le financement du terrorisme, en 2015.**



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

Grâce à la loi du 13 novembre 2014, la répression de l'apologie du terrorisme et de la provocation à des actes de terrorisme a été renforcée, avec une peine pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende. Une circulaire a été adressée en ce sens aux procureurs de la République, demandant une réponse pénale systématique, adaptée et individualisée à chacun de ces actes, y compris quand ils sont accomplis en détention.

### **Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende pour apologie du terrorisme.**

La loi relative au renseignement de 2015 avait, quant à elle, pour objectif de combler une lacune française, en donnant aux services de renseignement, comme c'est le cas dans la plupart des autres démocraties occidentales, des moyens légaux à la hauteur de la menace à laquelle ils sont confrontés tout en garantissant la protection des libertés publiques. Elle a à ce titre institué une autorité administrative indépendante (la CNCTR) chargée du contrôle de la mise en œuvre des techniques de renseignement ainsi qu'une instance spécialisée au sein du Conseil d'État afin de pouvoir mettre en œuvre des voies de recours juridictionnelles. Cette loi a repris des dispositions déjà existantes, notamment prévues par la loi du 10 juillet 1991. Elle a également transposé dans le domaine de la prévention des techniques de recueil de renseignement déjà permises dans un cadre judiciaire : balisage de véhicules ou d'objets ; sonorisation ou captation d'images dans des lieux privés ; captation de données informatiques. Elle permet aussi, par un accès encadré aux réseaux des opérateurs de télécommunications, un suivi plus efficace des individus identifiés comme présentant une menace terroriste et la détection en amont de projets terroristes. **Ce projet de loi s'inscrit notamment dans le prolongement de la création de la Direction générale de la sécurité intérieure (DGSi) en mai 2014, en remplacement de la DCRI, donnant davantage de moyens à ce nouveau service et lui permettant de diversifier ses recrutements. Au total, entre 2012 et 2018, la DGSi aura vu ses effectifs augmenter de 39%.**

### **Augmentation de 39 % des effectifs de la DGSi de 2012 à 2018.**

La mise en place de l'état d'urgence, après les attentats de novembre 2015, a permis à ce jour plus de 3500 perquisitions administratives conduisant à plus de 400 interpellations, la saisie de plus de 700 armes, l'ouverture de 563 procédures judiciaires, 75 condamnations et 29 décisions d'écrou. **Concrètement, un projet terroriste a été empêché suite à la perquisition administrative effectuée en décembre 2015 à Tours au domicile d'un individu mis en examen et emprisonné depuis.** De plus, 407 assignations à résidence ont été prononcées, 69 sont toujours en vigueur, 45 mosquées et salles de prières ont fait l'objet d'une perquisition administrative et 10 ont été fermées. Par ailleurs, 3 associations gérant la mosquée de Lagny sur Marne ont été dissoutes par décret pour avoir fait la promotion du djihad et organisé le départ de combattants en zone irako-syrienne.

**Pour mieux protéger les Français dans la durée, un projet de loi « renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale » est en cours d'examen au Parlement.** Il donne aux juges et aux procureurs de nouveaux moyens : les juges d'instruction et les procureurs pourront notamment utiliser des dispositifs techniques nouveaux d'investigation jusque-là réservés aux services de renseignement. Les perquisitions de nuit seront possibles dans des domiciles, mais seulement en matière de terrorisme et en cas de risque d'atteinte à la vie, sous le contrôle du juge. Des dispositions améliorent la protection des témoins menacés. Le trafic d'armes et la cybercriminalité seront plus sévèrement combattus et réprimés. L'efficacité des contrôles d'identité, décidés sur réquisition du procureur de la République et sous son contrôle, sera accrue en autorisant l'inspection visuelle et la fouille des bagages. Les personnes dont le comportement paraîtrait lié à des activités terroristes pourront être retenues, afin d'examiner leur situation, pendant une durée maximum de 4 heures, à laquelle le procureur de la République pourra mettre fin à tout moment. Les personnes qui se sont rendues ou ont manifesté l'intention de se rendre sur des théâtres d'opérations terroristes pourront faire l'objet d'un contrôle administratif à leur



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

retour dès lors qu'elles ne font pas l'objet d'une procédure judiciaire. Enfin, un amendement parlementaire déposé par l'opposition, soutenu par la majorité avec avis favorable du gouvernement, permettra d'étendre la perpétuité avec période de sûreté de 30 ans ainsi que la perpétuité incompressible avec période de sûreté illimitée aux cas de crimes terroristes.

**Par ailleurs, pour renforcer le suivi des déplacements des terroristes par voie aérienne, le gouvernement s'est pleinement mobilisé afin que le Parlement européen adopte le projet de directive créant un dispositif « PNR » à l'échelon européen.** Ce vote a été obtenu grâce au rôle moteur de la France. Le PNR sera un outil précieux pour renforcer la sécurité des européens en facilitant la détection des mouvements des terroristes et des criminels qui empruntent les transports aériens. Sans attendre, la France avait décidé la mise en œuvre d'un dispositif « PNR » au niveau français dès 2013 ; il sera expérimenté dès cet été afin d'être déployé progressivement à compter de la fin 2016.

**La France reste mobilisée au niveau européen,** et souhaite : un contrôle effectif aux frontières extérieures, y compris pour les ressortissants européens, la révision de la directive sur les armes à feu pour mieux lutter contre le trafic d'armes qui alimentent les réseaux terroristes ; la création d'une véritable force opérationnelle pour détecter les faux passeports souvent utilisés par les djihadistes pour pénétrer en Europe ; un meilleur partage entre les États membres des informations sur les suspects par une alimentation systématique et précise du système d'information Schengen et une vraie interopérabilité entre les fichiers européens et internationaux de sécurité.

### CRÉATION DE ZONES DE SÉCURITÉ PRIORITAIRES OÙ SERONT CONCENTRÉS DAVANTAGE DE MOYENS

**80 Zones de Sécurité Prioritaire ont été créées,** dont 4 dans les Outre-Mer. Instituées dans des zones confrontées à des difficultés structurelles, ces ZSP permettent de mettre en œuvre une nouvelle méthode de travail pour lutter contre la délinquance. Elles renforcent le partenariat et la coordination entre l'ensemble des forces de sécurité, l'autorité judiciaire, les collectivités territoriales et les acteurs des territoires concernés (bailleurs, transporteurs, associations, etc.). Elles déploient en priorité leurs moyens sur les problèmes de délinquance qui leur sont spécifiques : trafics de drogues, atteintes aux personnes, cambriolages, violences faites aux femmes... Elles se mobilisent tant sur la dimension répressive que sur la dimension préventive des réponses à apporter — les crédits alloués au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ont été augmentés et 3 millions d'euros sont destinés à soutenir des actions de prévention dans les ZSP.

### 80 Zones de Sécurité Prioritaire créées.

**Dès les premiers bilans, un net recul de la délinquance est apparu dans ces zones prioritaires.** Dès 2013, les résultats ont été au rendez-vous. Dans la ZSP de Saint-Ouen (93) par exemple, cette forte mobilisation a permis en 2015 l'interpellation de 1 316 personnes dont 123 qui ont été déférées et 30 écrouées, et le démantèlement de trafics de stupéfiants à augmenté de 83 % dès 2013. Dans la ZSP de La Duchère à Lyon, les incendies de biens privés ont reculé de 50 %.

**Dans les Bouches-du-Rhône,** une fonction nouvelle de préfet de police a été créée, les effectifs policiers ont augmenté près de 200 renforts pour la sécurité publique, et un dispositif innovant, « l'approche globale », a été mis en place dans 40 cités de la ville de Marseille. Là encore, cet effort paie : depuis 2014, 10 réseaux de trafiquants de drogue ont été démantelés, les vols avec violence ont baissé de 24%, les vols par effraction de 14%, les atteintes aux biens de 6,5%.

**La création des quatre ZSP en Outre-mer** (deux en Guyane, une en Martinique et une en Guadeloupe), initiée à la fin de 2012 par le gouvernement, a incontestablement fait reculer la délinquance dans les zones où les populations sont le plus exposées à la violence. L'État reste pleinement mobilisé en 2016 sur cette thématique et une cinquième ZSP pourrait être créée outre-mer dans les prochains mois.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **CRÉATION DE 1 000 POSTES SUPPLÉMENTAIRES PAR AN AU SEIN DE LA POLICE, LA JUSTICE ET LA GENDARMERIE**

Plus de 9 000 postes auront été créés en 5 ans dans la police et la gendarmerie. Et la promotion 2016 des nouveaux magistrats a été la plus importante de la V<sup>ème</sup> République, avec près de 366 prestations de serment contre 138 en 2011.

S'agissant des effectifs de sécurité intérieure, le gouvernement a mis fin à la diminution des effectifs dès 2012 et créé, chaque année, près de 500 postes de policiers et de gendarmes supplémentaires (hors plans spécifiques de lutte contre le terrorisme et l'immigration irrégulière). Une augmentation des effectifs du renseignement intérieur de + 432 agents sur 5 ans avait été décidée avec des recrutements de spécialistes (ingénieurs, techniciens, analystes, linguistes...). À cela ce sont ajoutées les créations de postes liées aux deux plans anti-terroristes, à hauteur de 6 400 effectifs supplémentaires d'ici 2017 (cf. supra). Enfin, le plan adopté dans le contexte de la crise migratoire européenne a prévu 900 emplois supplémentaires, principalement au sein des forces mobiles.

**+ 9 000 emplois créés  
dans la police et  
la gendarmerie en 5 ans.**

Pour la justice, l'engagement initial de 500 créations d'emplois par an a été largement dépassé : en 2016, 2 578 emplois ont été créés en loi de finances, sans prendre en compte les deux plans anti-terroristes (480 en 2013, 555 en 2014, 600 en 2015 et 943 en 2016). À ces 2 578 emplois créés en loi de finances initiales, s'ajoutent les 300 emplois créés en gestion 2014 pour résorber les vacances d'emploi de surveillant et les 1 965 emplois des deux plans anti-terrorisme (683 en 2015 et 1 282 emplois en 2016). Au total, alors que l'engagement de 500 créations d'emplois sur 5 ans auraient conduit à créer 2 500 emplois de 2012 à 2017, ce sont 4 843 emplois qui ont déjà été créés de 2012 à 2017. Sachant que pour 2017 sont déjà programmés la création de 1 198 autres emplois au titre de la lutte anti-terrorisme, l'objectif aurait été plus que doublé.

**+ 6 000 postes créés  
dans la justice en 5 ans.**

Les attentats de janvier et novembre 2015 ont également poussé le gouvernement à aller encore beaucoup plus loin en termes de crédit d'équipement, d'investissement et de fonctionnement. Entre 2013 et 2017, les moyens de la police et de la gendarmerie auront crû de 11,4 %. Il s'agit ainsi de construire ou de restaurer, des commissariats de police et des brigades de gendarmerie. Un effort exceptionnel a été effectué sur le renouvellement du parc automobile, à hauteur de 4 000 véhicules neufs. Une partie de ces moyens est également consacrée au renforcement de la protection des policiers (nationaux et municipaux) et des gendarmes : gilets pare-balles et armements plus performants. Ceux de la Justice ont également augmenté. Les crédits d'équipement de la justice ont également progressé et, au total, le budget de la justice a progressé de près de 600 millions d'euros depuis 2012 (hors évolution des cotisations de pension, elles-mêmes très dynamiques), et franchit pour la première fois le seuil symbolique des 8 milliards d'euros, soit une augmentation de plus de 9 %.

**Le renforcement des moyens s'est accompagné de réformes d'envergure** : réforme du renseignement intérieur et du renseignement territorial ; généralisation de la pré-plainte en ligne ; réforme de l'outil statistique ; nouveau code de déontologie commun à la police et à la gendarmerie ; réforme de l'IGPN ; plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, élaboration d'un schéma national d'intervention des forces de sécurité.

La priorité accordée à la sécurité a porté ses fruits en matière de délinquance, notamment en matière de vols et de cambriolages (cf. infra).



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

### MISE EN ŒUVRE D'UNE NOUVELLE FORME DE SÉCURITÉ DE PROXIMITÉ PAR LES FORCES DE SÉCURITÉ INTÉRIEURE

Les méthodes de travail ont été profondément renouvelées, au-delà du renforcement du lien de confiance entre les forces de l'ordre et les citoyens (cf. engagement 27 et 30), de la création des ZSP et parallèlement à l'augmentation des moyens (cf. supra), pour répondre aux besoins de sécurité des Français.

Le plan de lutte contre les cambriolages et les vols à main armée, mis en œuvre depuis la fin 2013 a notamment permis de freiner significativement la hausse de ces faits, en forte expansion depuis 2008 et particulièrement traumatisants pour les personnes concernées. Ce plan redéfinit une stratégie qui cible d'abord les délinquants d'habitude et les filières structurées, renforce les moyens, dissuasifs, d'occupation de la voie publique, et obtient des résultats. En 2015, le nombre de cambriolages dans les résidences principales a légèrement baissé de -0,9 %, après une hausse continue de +18 % entre 2007 et 2012. Le nombre de vols à main armée a baissé de 13,7 % et, pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le nombre de vols à main armée est tombé sous la barre des 5 000 faits. Enfin les violences crapuleuses, c'est-à-dire l'ensemble des violences commises dans le but de voler, sont également en baisse nette, de 9,4 % sur 1 an. Les vols liés aux véhicules ont globalement baissé de -0,9 %, les vols dans les exploitations agricoles baissent de -10%. Ces bons résultats appellent à la poursuite de l'action.

La politique menée s'attache aussi à apporter des solutions à des professions particulièrement exposées aux violences, en l'occurrence les commerçants. Un cadre réglementaire a été adopté pour généraliser en cas d'intrusion le recours à un produit aspergeant permettant le marquage invisible et durable des personnes : expérimenté en Seine-Saint-Denis, c'est un dispositif très utile pour l'élucidation et extrêmement dissuasif. Dans les secteurs les plus touchés, pour les professions les plus exposées, des dispositifs d'alerte des services de police ou de gendarmerie ont également été mis en place. Sans compter l'extension d'alertes par sms, le renforcement du partage d'informations... Ou la réalisation d'audits de sécurité, chez les commerçants, par des policiers référents, disponibles pour les accompagner à renforcer leur protection.

L'objectif général est d'adapter en permanence les moyens et modes de fonctionnement à l'évolution des phénomènes délinquants.

Un effort spécifique est en outre conduit en appui de l'accueil de grands événements tels que la COP 21 ou l'Euro 2016 de football, en lien avec les collectivités territoriales et les organisateurs.

### ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DES CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS POUR MINEURS ET ACCROISSEMENT DE LEUR NOMBRE

Une première mission d'évaluation des modes de prises en charge des mineurs délinquants initiée par la ministre de la Justice en 2012 a recommandé de porter à 58 le nombre de centres éducatifs fermés (CEF). **8 nouveaux centres ont d'ores et déjà été ouverts, portant à 51 le nombre actuels de centres éducatifs fermés et l'ouverture d'un 52<sup>ème</sup> CEF est actée et se réalisera au premier trimestre 2017 à Marseille.** Compte-tenu du délai de construction d'un établissement, évalué à plus de deux ans, mais aussi du coût de telles opérations (3,5 millions d'euros par CEF), il a été privilégié une optimisation des moyens dédiés à ce dispositif. Ainsi, une augmentation du taux d'occupation (désormais fixé à 85 %) des CEF existants doit permettre d'augmenter la capacité d'accueil de ce dispositif dans des proportions équivalentes à 67 placements annuels. Le budget total de la PPJ hors dépenses de personnels est de 322 millions d'euros, en hausse de 1,6 % afin de garantir la poursuite des expérimentations innovantes. 6,65 millions d'euros seront consacrés à la lutte contre la radicalisation des mineurs.

---

**+ 8 nouveaux centres  
éducatifs fermés,  
soit désormais 51 centres.**



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **53. GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE**

### **GARANTIR L'INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE ET DE TOUS LES MAGISTRATS. POUR CE FAIRE, LES RÈGLES DE NOMINATION ET DE DÉROULEMENT DE CARRIÈRE SERONT REVUES. RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE**

Le projet de loi constitutionnelle adopté en Conseil des ministres le 13 mars 2013, qui prévoit une réforme du Conseil supérieur de la magistrature, a été examiné en première lecture par l'Assemblée nationale le 4 juin 2013 et par le Sénat le 4 juillet 2013, et en seconde lecture par l'Assemblée le 5 avril 2016.

Aux termes du projet voté par le Sénat et qui a été soumis de nouveau à l'Assemblée nationale, le Conseil supérieur de la magistrature n'assiste plus le Président de la République dans sa fonction de garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il y concourt. Cela ouvre la possibilité au Conseil supérieur de la magistrature, par ses avis d'assurer de manière autonome sa participation à la garantie de l'indépendance de la magistrature. Le statut des membres du parquet est conforté. Ainsi, le projet soutenu par le gouvernement tend à aligner les conditions de nomination des magistrats du parquet sur celles des magistrats du siège. Le garde des sceaux, ministre de la justice, ne pourra donc plus passer outre les avis défavorables du Conseil supérieur de la magistrature sur les nominations des magistrats du parquet. Avec l'interdiction des instructions individuelles du garde des sceaux, ce dispositif renforce la garantie d'indépendance et d'impartialité des magistrats du parquet. Le justiciable dont toute atteinte aux libertés lors d'une enquête pénale est soumise en premier lieu à l'appréciation du parquet bénéficie ainsi d'un droit à une juridiction indépendante et impartiale.

### **INTERDICTION FAITE AUX MEMBRES DU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR DANS LES DOSSIERS INDIVIDUELS**

**Il a été mis fin aux instructions individuelles dans des affaires particulières.** Dès le 19 septembre 2012, la ministre de la Justice a adressé une circulaire aux parquets pour les informer de la fin des instructions individuelles. Pour les supprimer durablement, le Parlement a adopté le 25 juillet 2013 la loi relative aux attributions du garde des Sceaux et des parquets en matière de politique pénale et d'action publique : elle prohibe toute instruction individuelle du ministre de la Justice aux parquets.

**Les remontées d'informations du parquet vers la Chancellerie ont en parallèle été fortement réduites, et seules 5 690 affaires individuelles faisaient fin 2015 l'objet d'un suivi par la direction des affaires criminelles et des grâces, contre 13 000 fin 2013.** Les parquets font remonter les informations qu'ils jugent utiles, en application de critères objectifs définis par une circulaire du 31 janvier 2014.

### **REMETTRE À PLAT LA PROCÉDURE PÉNALE**

**La loi relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a été promulguée en août 2014. Elle supprime les peines planchers, inefficaces :** le taux de récidive est passé de 8 % en 2007, avant leur introduction, à 12,1 % en 2011.

**Elle crée un nouveau dispositif de libération sous contrainte** organisant un retour progressif et encadré à la liberté, pour éviter les sorties « sèches » de prison (sorties de prison sans mesure d'accompagnement).

**Elle crée une nouvelle peine à la disposition du juge, sans en supprimer aucune : la contrainte pénale,** applicable à tous les délits punis d'une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à 5 ans. Après 2017, cette peine sera étendue aux autres délits. La contrainte pénale soumet le condamné à un ensemble d'obligations (programmes de soin, réparation de dommages...) et d'interdictions (se rendre dans certains lieux ou rencontrer certaines personnes) et à un accompagnement soutenu qui favorisera sa réinsertion. Un bilan de l'application de cette loi est ainsi prévu au terme d'un délai de deux années.



---

## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

---

Enfin, la loi a permis le renforcement des droits et des garanties des victimes tout au long de l'exécution des peines (information, accueil dans les tribunaux, indemnisation, soutien et accompagnement) ainsi que la création d'un nouveau dispositif d'indemnisation des victimes.

Cette réforme est accompagnée d'un renforcement des moyens nécessaire à sa bonne application. Des postes de juges d'application des peines, de substituts chargés de l'exécution des peines, de greffes ont été créés. Les effectifs des Services pénitentiaires d'insertion et de probation ont été augmentés. Un programme de construction de 6 500 places de prison a par ailleurs été engagé sur 2013-2015, afin de lutter contre la surpopulation carcérale. En complément, un deuxième programme de 3200 places a été lancé sur le triennal 2015-2017. **Au total, le financement de 8 000 places de prison nettes (déduction faite des fermetures des établissements vétustes) aura été engagé sous l'impulsion du gouvernement d'ici la fin du quinquennat.**

---

**Près de 8 000  
nouvelles places de prison  
sous le quinquennat.**

Le projet de loi relatif à la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale comporte également des dispositions de simplification de la procédure et de renforcement des garanties, destinées à renforcer les garanties au cours de la procédure pénale, spécialement au cours de l'enquête et de l'instruction, afin de rendre notre procédure totalement conforme aux exigences constitutionnelles et européennes, et à procéder à des simplifications, à tous les stades de la procédure, qui faciliteront le travail des enquêteurs et des magistrats. Ces dispositions seront complétées par des simplifications par voie réglementaire et des préconisations pratiques diffusées par circulaire.

À noter qu'afin de garantir l'effectivité des droits de la défense et la protection des droits des victimes, la loi du 27 mai 2014 transpose des directives européennes et renforce le contradictoire à tous les stades de la procédure pénale notamment en consacrant un véritable statut du suspect et renforçant les droits de la personne gardée à vue.

### **FACILITER L'ACCÈS À LA JUSTICE DE PROXIMITÉ POUR LES LITIGES PORTANT SUR DES ASPECTS ESSENTIELS DE LA VIE QUOTIDIENNE DES FRANÇAIS**

Le timbre de 35 euros imposé aux justiciables pour contribuer au financement de l'aide juridique a été supprimé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et l'aide juridictionnelle augmente de 10% en 2015 (379 M€) avec la création d'une ressource nouvelle de 43 M€ affectée au Conseil nationale des barreaux.

---

**Suppression du droit  
de timbre de 35 €  
pour accéder à la justice.**

Un protocole a posé, en plusieurs étapes, les bases d'une réforme ambitieuse de cette aide juridictionnelle. Cette réforme était nécessaire et urgente. Il s'agissait de sauver l'aide juridictionnelle, pierre angulaire d'une politique de solidarité envers les plus démunis. Conformément à l'objectif poursuivi, le seuil de ressources permettant d'être éligible à l'AJ à 100 % a été relevé de 1 000 euros. Ainsi 100 000 personnes supplémentaires en seront bénéficiaires. De même, la rémunération des avocats intervenant au titre de l'AJ, qui n'avait pas été réévaluée depuis 2007, a été revalorisée. L'unité de valeur (UV) augmentera en moyenne de 12,6 %. Enfin, le gouvernement continue d'augmenter le budget de l'aide juridictionnelle : 275 millions d'euros en 2010, 375 millions en 2015, 400 millions en 2016.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

---

## 100 000 personnes supplémentaires bénéficiaires de l'aide juridictionnelle.

Le budget de l'aide aux victimes a pour sa part doublé depuis 2012 pour atteindre désormais 20 millions d'euros (+18 % en 2016).

---

## Doublement du budget de l'aide aux victimes depuis 2012.

Trois tribunaux de grande instance (TGI) ont été réouverts et des chambres détachées de TGI ont été créées pour pallier les difficultés nées de la refonte de la carte judiciaire. Des chambres détachées des TGI se sont également ouvertes en 2014. S'est ajouté le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la chambre détachée du TGI de Rodez à Millau.

Fin 2015, 160 tribunaux de grande instance se sont dotés d'un bureau d'aide aux victimes (BAV). Leur généralisation sera complète en 2017, soit 167 bureaux au total. Le Conseil national de l'aide aux victimes, créé en 1999, est à nouveau activement associé aux travaux du ministère de la Justice.

Actuellement un service d'accueil unique du justiciable (SAUJ) est expérimenté depuis l'automne 2014 dans six juridictions (Bobigny, Brest, Dunkerque, Privas, et Saint-Denis de la Réunion). Le projet de loi Justice du 21<sup>ème</sup> siècle entend généraliser ce dispositif source de facilitation de l'accès à la justice.

La communication électronique entre tribunaux et usagers a été engagée et plusieurs dispositions pour accompagner les justiciables dans les étapes importantes de leur vie (tutelle, régime matrimonial, etc.) sont prévues par la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures, promulguée en février 2015. Le projet de loi « Justice du 21<sup>ème</sup> siècle » voté en première lecture au Sénat en novembre 2015 et qui sera examiné à l'Assemblée nationale en mai 2016 renforcera encore la proximité de ce service public.

Enfin, un portail internet, intitulé « [justice.fr](http://justice.fr) » va être mis en place pour permettre de saisir la justice et de suivre l'évolution de la procédure par internet. Enfin, le projet de loi Justice du 21<sup>ème</sup> siècle crée des conseils de juridictions destinés à améliorer la compréhension des faiblesses et des ressources locales, des besoins et des attentes des justiciables, dans le souci d'un meilleur accès aux droits.

---

### ET AUSSI : GARANTIR LES DROITS DES VICTIMES ET LES ACCOMPAGNER DANS LA DURÉE

Après les attentats de 2015, un secrétariat d'État chargé à l'aide aux victimes, rattaché au Premier ministre, a été créé. Reposant sur une logique interministérielle d'une part et sur une approche de co-construction avec les associations d'aide aux victimes et associations de victimes d'autre part, ce secrétariat d'État est chargé de préparer, d'animer et de coordonner le travail du gouvernement en matière d'aide aux victimes (garantie des droits, simplification des démarches, etc). À cet égard, l'instruction interministérielle relative à la prise en charge des victimes du terrorisme du 12 novembre 2015, révisée le 13 avril 2016 à la suite des attentats de novembre, instaure un cadre d'action coordonnée pour la prise en charge des victimes en situation d'urgence et leur accompagnement dans la durée.

---



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

### EXÉCUTION DE TOUTES LES PEINES PRONONCÉES

La bonne exécution des peines est un élément clé pour la confiance des Français en leur système judiciaire. La réforme pénale (cf. supra) en fait un objectif central, avec des peines individualisées, et adaptées permettant de sanctionner plus efficacement et ainsi prévenir la récidive. Des moyens sont par ailleurs mobilisés pour concourir à cette bonne exécution des peines, notamment par le recrutement de magistrats et la construction de 8 000 places de prisons supplémentaires nettes (cf. supra).

Pour accompagner ce mouvement et améliorer la sécurité dans les prisons, 1100 emplois supplémentaires sont créés dans l'administration pénitentiaire en 2016 et 2017, dont 500 dès 2016 : 950 surveillants, 100 personnels administratifs, 45 officiers et 5 formateurs à l'ENAP. Par ailleurs, des mesures indemnitaires ont également été adoptées dans le but d'accroître l'attractivité des métiers de la pénitentiaire.

### AMÉLIORATION DES CONDITIONS CARCÉRALES POUR DES PRISONS « CONFORMES À NOS PRINCIPES DE DIGNITÉ »

Deux circulaires ont été publiées, l'une en octobre 2012 relative à l'obtention et au renouvellement de la carte nationale d'identité pour les détenus, et l'autre en mai 2013 relative à la lutte contre la pauvreté en détention.

Le plan de sécurisation de 33 millions d'euros a permis de renforcer les techniques et systèmes de lutte contre les trafics, d'améliorer les contrôles pour l'accès aux parloirs, l'installation de filets anti-projections, de systèmes de vidéo-surveillance des espaces extérieurs, de portiques à ondes millimétriques.

Les programmes immobiliers engagés permettent d'améliorer les conditions de détention, de tendre vers l'encellulement individuel (un triennal 2013-2015 de 6 500 places, un second de 3 200 places avec 90 % d'encellulement individuel), de fermer des établissements vétustes (2 500 places), de rénover des établissements (Fleury Merogis, la Santé, les Baumettes, Draguignan), d'ouvrir de nouveaux établissements (Valence, Riom, Beauvais), de créer 8 nouvelles unités hospitalières sécurisées interrégionales et de 4 unités hospitalières spécialement aménagées.

Par ailleurs, le gouvernement a pris au sérieux la question de la radicalisation dans les prisons dès 2012. Les effectifs traitant de missions de renseignement pénitentiaire sont ainsi passés de 70 agents en 2012 à 185 en 2016. Cet effort trouve une base légale introduite dans le projet de loi contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement qui est en cours de discussion. Grâce à ce travail législatif, le service du renseignement pénitentiaire pourra recourir à des techniques de recueil du renseignement dans le cadre de ses missions de prévention du terrorisme, de la criminalité organisée, des évasions et pour la sécurité des établissements. Par ailleurs, la création de quatre unités dédiées pour l'évaluation et la prise en charge des détenus radicalisés constitue l'une des principales mesures de la partie pénitentiaire du plan de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier 2015. Elles sont situées au sein des maisons d'arrêt d'Osny et de Fleury-Mérogis (dans cette dernière, une cellule de prise en charge et une cellule d'évaluation), et au centre pénitentiaire de Lille Annœullin. En plus de ce dispositif, depuis octobre 2014, la maison d'arrêt des hommes de Fresnes a déjà mis en place une unité de regroupement et il existe un centre national d'évaluation pour tout type de profil et notamment pour les personnes détenues radicalisées ou en voie de radicalisation. En plus de cette expérimentation en cours d'évaluation, un programme de recherche a été lancé fin janvier afin d'améliorer les outils d'identification des détenus radicalisés. Enfin, sur le plan culturel, 30 aumôniers musulmans par an ont été recrutés en 2013 et 2014, 39 en 2015, 30 en 2016 (28 depuis janvier 2016). On en compte aujourd'hui 196. Les conditions de leur formation et de leur recrutement sont essentielles pour permettre l'exercice digne du culte musulman et lutter contre l'influence souvent néfaste d'imams auto-proclamés. 140 agents ont été recrutés spécifiquement pour effectuer des fouilles sectorielles. 80% des établissements pénitentiaires seront couverts par des détecteurs de téléphone portables d'ici la fin de l'année et d'importants travaux de sécurisation ont été entrepris.

---

**Recrutement de 129 aumôniers musulmans  
dans les prisons (actuellement 196).**



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## DONNER UN NOUVEL ÉLAN À NOTRE DÉMOCRATIE

### 54. ENGAGER UNE NOUVELLE ÉTAPE DE LA DÉCENTRALISATION

#### VOTE D'UNE LOI SUR LE RENFORCEMENT DE LA DÉMOCRATIE ET DES LIBERTÉS LOCALES. ABROGATION DU CONSEILLER TERRITORIAL ET CLARIFICATION DES COMPÉTENCES

Le premier volet de la réforme territoriale a posé les fondements d'une réforme ambitieuse : elle affirme le fait urbain et dote les grandes métropoles dont Paris, Lyon et Marseille, d'un cadre de gouvernance approprié. Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 ont vu le jour les métropoles de Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier. Créée également le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et dispose d'un statut particulier. Celles du Grand Paris et d'Aix-Marseille-Provence ont vu le jour au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Enfin, la métropole de Nancy vient d'être créée le 22 avril 2016. Ainsi 15 métropoles structurent la France des territoires. Le conseiller territorial a été abrogé en parallèle.

Le deuxième volet de la réforme territoriale a réduit le nombre de régions métropolitaines de 22 à 13, permettant de leur conférer une taille critique à l'image des régions des autres pays européens. Les 6 et 13 décembre, les Françaises et les Français ont élu, pour la première fois, leurs représentants dans les assemblées de ces nouvelles grandes régions.

**13 grandes régions  
grâce à la réforme territoriale,  
contre 22 auparavant.**

Le troisième volet de cette réforme, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a clarifié les compétences des différents échelons territoriaux (régions, départements, intercommunalités, communes). Il a supprimé la clause de compétence générale pour les départements et les régions (permettant de clarifier « qui fait quoi »).

Il organise la montée en puissance des intercommunalités afin de permettre le développement de services publics de qualité sur l'ensemble du territoire, avec la coopération au service de projets de territoire. Aujourd'hui, les 36 700 communes de France font partie d'une intercommunalité : ces regroupements généreront des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports. Lors des dernières élections municipales, les citoyens ont élu pour la première fois leurs conseillers communautaires. La révision des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), dont la liste a été arrêtée le 31 mars 2016, a été élaborée début 2016 dans les départements par les préfets et des commissions d'élus. Sur cette base calendrier prévoit la mise en œuvre des fusions d'intercommunalités au 1<sup>er</sup> janvier 2017. À terme, le nombre d'intercommunalités devrait être ramené prochainement à environ 1 265 sur le territoire français, soit 40 % de moins par rapport à la carte actuelle. Par ailleurs, 350 communes regroupant plus d'un million d'habitants se sont regroupées en communes nouvelles afin d'unir leurs projets de développement. Cette tendance de fond, couplées à l'évolution du nombre d'intercommunalités, contribue à dessiner un nouveau paysage territorial pour le bloc communal.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

**Il recentre les départements sur le cœur de leur mission, les solidarités humaines et territoriales.**

**Il consacre enfin le rôle des régions en matière de développement économique :** les régions sont désormais des acteurs économiques et de développement des territoires incontournables dans la mise en œuvre de nombreuses politiques publiques (cf. engagement n°1). C'est pourquoi, le gouvernement a souhaité engager un dialogue renforcé avec les exécutifs régionaux qui a abouti à la **signature d'une plateforme d'engagements réciproques** le 30 mars 2016, afin notamment d'affirmer la place stratégique primordiale des régions et des PME et ETI pour le développement économique.

**En parallèle, la réforme territoriale a permis d'engager la réorganisation des services de l'État.** Les 144 services de l'État ont été regroupés en 63 nouvelles entités. Les services interrégionaux, zones de défense, protection judiciaire de la jeunesse notamment, et les opérateurs de l'État, comme Pôle emploi, l'ADEME, ou encore les chambres de commerce et d'industrie, d'agriculture et des métiers adaptent eux aussi leur périmètre de compétence aux nouvelles régions. 9 postes de préfets de région et 9 postes de directeurs régionaux des finances publiques des anciennes régions, ainsi que 63 postes de directeurs régionaux, ont d'ores et déjà été supprimés, et un préfet de région, un recteur de région académique et un directeur général d'agence régionale de santé ont été nommés dans chaque région fusionnée. Pour que les préfets de Région assument pleinement leur pouvoir d'impulsion et de cadrage de l'action de l'État, et qu'ils disposent des moyens pour le faire, une autorité pleine et entière sur des équipes régionales dotées de réels pouvoirs déconcentrés leur est conférée, et leur mission de coordination des autres services et opérateurs de l'État est réaffirmée.

### CONCLURE UN PACTE DE CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

**En 2012, les collectivités locales n'étaient pas encore sorties de l'épreuve des emprunts toxiques. Le pacte de confiance avec les collectivités a notamment conduit à la création en 2014 d'un Fonds d'aide aux collectivités territoriales** pour sortir des emprunts toxiques: pouvant accorder jusqu'à 1,5 milliard d'euros d'aides dès sa création, 700 collectivités ont sollicités son soutien. L'Agence France Locale a été créée en parallèle (octobre 2013) : elle assure désormais aux collectivités un accès au crédit stable en leur permettant de réaliser des emprunts sécurisés et simplifiés par un accès mutualisé au marché obligataire.

**Le pacte de confiance a également permis d'avancer avec les collectivités sur d'autres chantiers :** l'évolution des dotations et la répartition des efforts de redressement de nos finances publiques, l'analyse des dépenses contraintes, l'évolution des ressources des différents niveaux de collectivités, la péréquation et l'investissement public local.

**Des efforts raisonnés des collectivités étaient ainsi indispensables pour prévenir une contraction beaucoup plus sévère de leurs ressources** qui, après l'épreuve des emprunts toxiques, auraient été fatale au budget d'un grand nombre de collectivités, avec des conséquences directes pour l'investissement, la justice sociale et le quotidien des Français. L'effort demandé aux collectivités locales est équilibré : il a été défini à hauteur de leur participation aux dépenses publiques, ni plus ni moins : ainsi, la baisse de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) de 11 milliards d'euros sur 3 ans représente un peu plus de 20 % des 50 milliards d'euros d'économies programmés sur 2015-2017, quand la dépense publique locale représente, elle aussi, 21 % de la dépense publique globale (243 milliards d'euros Au total même, sur l'ensemble du quinquennat, les collectivités contribueront à hauteur de 17 % à l'effort d'économies, soit moins que leur poids dans la dépense publique. A contrario, dans un souci d'exemplarité, l'État portera à lui seul 47 % de l'effort alors qu'il représente 34 % de la dépense. L'État s'est de surcroît engagé à limiter le coût des normes (objectif 0 valeur en 2017) et la suppression de plusieurs normes existantes a été engagées, grâce à des progrès techniques : diminution de la fréquence obligatoire de la vidange des bassins de piscines... La baisse du coût de l'énergie et des taux d'intérêt permet par ailleurs la réalisation d'économies. La hausse des impôts locaux n'est pas inéluctable : 2/3 des maires n'ont pas fait évoluer la fiscalité locale en 2015.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

**Pour alimenter le débat sur les finances des collectivités locales, un objectif national d'évolution de la dépense publique locale a été instauré début 2015.** Il vient compléter les outils que sont les objectifs pour les dépenses de l'État, institués par le biais de la norme de dépenses, et pour une partie des dépenses de la sécurité sociale, avec l'objectif national de dépenses de l'assurance maladie (ONDAM). Cet objectif restera indicatif. En 2015, cet objectif est global et unique pour l'ensemble des collectivités locales. Depuis 2016, il est décliné sur toute la programmation par catégorie de collectivité. Il inclut la totalité des dépenses, tant en matière de fonctionnement que d'investissement.

**Le gouvernement a fait du soutien à l'investissement public local une priorité. En 2016, le gouvernement a mis en place d'un fonds d'un milliard d'euros** pour obtenir un effet significatif et rapide sur l'investissement local. Il se compose de 3 parties : 500 millions d'euros consacrés à de grandes priorités d'investissement pour l'application de la loi relative à la transition énergétique ; 300 millions d'euros dédiés au soutien de projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, de sorte à accompagner les projets d'investissement des communes de moins de 50 000 habitants ; 200 millions d'euros ajoutés aux crédits de la dotation d'équipements des territoires ruraux qui se maintient ainsi en 2016 à son niveau exceptionnel de 816 millions d'euros, soit +33 % qu'en 2014. Ce fonds s'ajoute aux nombreuses mesures engagées auparavant en faveur de l'investissement local. Pour les maires bâtisseurs, un fonds de 100 M€ a ainsi été créé : il permet d'accorder aux communes une aide de 2 000 € pour chaque logement permettant l'accueil de populations nouvelles. Pour toutes les collectivités, l'équivalent d'un soutien supplémentaire à l'investissement de 300 millions d'euros par an s'est concrétisé par l'augmentation du taux de remboursement du fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Un soutien a été apporté à la trésorerie des collectivités avec la possibilité offerte, par la Caisse des dépôts, de préfinancer le FCTVA avec un prêt 0 %.

**Ces efforts raisonnés se sont effectués dans un souci envers les communes les plus pauvres dans les territoires ruraux comme urbains (cf. infra).**

---

**Fonds d'1 Md € pour  
l'investissement local.**

### **MISE EN PLACE D'UNE VÉRITABLE PÉRÉQUATION**

**Les mécanismes de péréquation ont été fortement renforcés**, en concertation avec les associations d'élus, afin de garantir une plus grande solidarité financière entre les territoires riches et pauvres. Pour l'ensemble des territoires, le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales a été considérablement augmenté : il atteint 1 milliard d'euros en 2016, soit une augmentation de 850 millions d'euros par rapport à l'année 2012 et une multiplication de ces ressources par près de 6. Pour les territoires urbains : la dotation de solidarité urbaine (DSU) est portée à 1,91 milliard d'euros, soit près de 600 millions supplémentaires et +43 % depuis 2012. Enfin pour les territoires ruraux, la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a été pour sa part portée à 1,24 milliard d'euros en 2016 (+350 millions et +40 % depuis 2012).

---

**+40% pour la Dotation  
de Solidarité Rurale  
depuis 2012.**

**Grâce à cet effort, les collectivités les plus fragiles contribuent 8 fois moins que les communes riches au rétablissement de nos comptes.** Les communes rurales contribuent moins que les communes les plus peuplées : un effort 3 fois inférieur pour les territoires de moins de 10 000 habitants par rapport à ceux de plus de 200 000 habitants. Les 10 000 communes les moins favorisées, soit plus d'1 commune sur 4, voient leurs dotations rester stables après péréquation, voire légèrement progresser.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

**Les collectivités les plus fragiles  
contribuent 8 fois moins  
que les communes riches  
au rétablissement des comptes.**

## **55. LES PARTENAIRES SOCIAUX ET LA REPRÉSENTATION SALARIALE**

### **MODIFICATION DE LA CONSTITUTION : TOUT TEXTE DE LOI PORTANT SUR LES PARTENAIRES SOCIAUX DEVRA ÊTRE PRÉCÉDÉ D'UNE CONCERTATION AVEC CES DERNIERS**

Le projet de loi constitutionnelle présenté le 13 mars 2013 en Conseil des ministres prévoit d'inscrire dans la Constitution le principe selon lequel tout projet de loi, toute proposition de loi et toute ordonnance en matière de relations individuelles et collectives du travail, d'emploi ou de formation professionnelle ne pourra, sauf en cas d'urgence, être délibéré en Conseil des ministres ou inscrit à l'ordre du jour du Parlement avant que les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives aient été mises en mesure de négocier sur l'objet de cette réforme.

### **ORGANISATION À L'ÉTÉ 2012 D'UNE GRANDE CONFÉRENCE ÉCONOMIQUE ET SOCIALE QUI SERA SAISIE DES PRIORITÉS DU QUINQUENNAT**

La Grande conférence de l'été 2012 a tracé la feuille de route sociale du gouvernement pour la première année du quinquennat et symbolisé la méthode du gouvernement : le dialogue social. Les deux Grandes conférences sociales de 2013 et 2014 ont été des rendez-vous majeurs pour l'avancée des réformes économiques et sociales. En 2015, la Conférence sociale a permis d'avancer sur plusieurs fronts : sur la construction du modèle social du 21<sup>ème</sup> siècle pour créer des nouveaux droits qui suivent les salariés tout au long de leur carrière indépendamment de leur statut et de leurs évolutions professionnelles comme le compte personnel activité qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ; la refonte du code du travail ; l'accompagnement de la révolution numérique et l'adaptation de notre droit ; le renforcement de la compétitivité de notre économie ; la meilleure orientation des demandeurs d'emploi vers les offres non pourvues ; la garantie jeunes...

Le dialogue social est une méthode qui fonctionne et qui, au-delà des inévitables moments de confrontation des points de vue, a significativement progressé depuis 2012 : il y a 35 000 accords d'entreprise tous les ans, et les 2/3 des plans sociaux font désormais l'objet d'un accord.

### **PERMETTRE LA PRÉSENCE DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET LES COMITÉS DE RÉMUNÉRATION DES GRANDES ENTREPRISES**

La loi sur la sécurisation de l'emploi renforce le rôle des partenaires sociaux dans la vie de l'entreprise avec la participation des représentants des salariés dans les conseils d'administration des grandes entreprises.



---

Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

---

**Au-delà, le gouvernement a renforcé le rôle et la place des partenaires sociaux à travers la loi relative à la formation professionnelle et à la démocratie sociale** qui engage : la mise en place de règles pour mesurer la représentativité patronale ; des règles de financement claires et assainies des organisations syndicales et patronales, avec la création d'un fonds paritaire chargé d'assurer le financement des organisations de façon transparente ; des pouvoirs nouveaux de restructuration des branches donnés au ministre du Travail ; des règles de transparence accrue pour les comités d'entreprises.

**Par ailleurs, la loi relative au dialogue social et à l'emploi a réformé en profondeur le dialogue social au sein de l'entreprise pour le rendre plus vivant, moins formel, et plus stratégique. Il a créé un droit universel à être représenté pour les salariés des très petites entreprises.** Il regroupe les obligations d'information et de consultation autour de 3 consultations annuelles, contre 17 aujourd'hui, et les obligations de négociation, qui passent de 12 négociations hier à 3 aujourd'hui. Il rend le fonctionnement des institutions représentatives du personnel plus souple pour mieux les adapter à la diversité des entreprises (élargissement de la DUP, possibilité de regrouper des institutions représentatives par accord majoritaire dans les entreprises de plus de 300 salariés, etc.). Il valorise les parcours syndicaux pour lutter contre les discriminations et encourager les vocations (reconnaissance des compétences et garanties salariales). Il instaure une obligation de représentation équilibrée entre les femmes et les hommes aux élections professionnelles, constituant ainsi un progrès majeur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

---

**Droit universel à être représenté  
pour les salariés des TPE,  
introduit dans le projet de loi  
relatif au dialogue social et à l'emploi.**

---

**3 consultations annuelles contre 17 hier,  
grâce à la loi relative  
au dialogue social et à l'emploi  
De même, 3 obligations de négociation  
contre 12 hier.**

---

**Le projet de loi travail prévoit de renforcer les droits des représentants syndicaux, de sorte à leur permettre de jouer tout leur rôle :** il augmente de 20 % les heures des délégués syndicaux, il renforce la formation des négociateurs, il protège mieux les bourses du travail qui apportent des services de proximité aux citoyens... Ces droits s'inscrivent en cohérence avec la place centrale donnée à la négociation collective.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## 56. LA PRÉSERVATION DES LANGUES RÉGIONALES

### RATIFICATION D'UNE CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES

La proposition de loi constitutionnelle portant ratification de la Charte européenne des langues régionales a été adoptée par l'Assemblée nationale le 22 janvier 2014 à une majorité supérieure à celle des 3/5<sup>e</sup>. Le rejet de cette proposition de loi par le Sénat en octobre 2015 a empêché toute possibilité de réunir une majorité des 3/5<sup>e</sup> du Parlement, nécessaire à la révision de la Constitution.

Cela n'a néanmoins pas empêché le gouvernement de promouvoir les langues régionales. La loi sur la refondation de l'école a inscrit le principe d'enseignement bilingue à parité horaire au sein de l'école publique. Un plan de promotion et de valorisation des langues régionales a été engagé pour assurer : la création d'un « baromètre » des langues de France pour percevoir le poids de chacune d'entre elles, la clarification des possibilités ouvertes par le droit actuel pour « libérer » les pratiques d'usage de ces langues, y compris dans l'administration, l'ouverture de l'ensemble des dispositifs de droit commun en faveur de la création et des industries culturelles que sont le livre et la presse en faveur des langues régionales.

## PORTER HAUT LA VOIX ET LES VALEURS DE LA FRANCE DANS LE MONDE

Depuis mai 2012, notre politique étrangère s'attache à tenir le rang de la France en portant nos valeurs et notre voix, notamment dans le traitement des crises, et à défendre nos intérêts.

**La paix et la sécurité sont des lignes directrices de cette politique.** La France est une puissance active et fortement impliquée dans la gestion des crises, au service de la paix et de la sécurité. **Au Mali**, pour éviter que le pays ne devienne un sanctuaire terroriste et initier la stabilisation et le retour de la démocratie en coopération avec nos partenaires africains. **En République centrafricaine (RCA)**, en appui des Africains, pour prévenir des massacres de masse, et engager la reconstruction et le développement du pays : des élections démocratiques s'y sont tenues début 2016. **Au Nigéria**, pour soutenir le pays et ses voisins dans leurs efforts de lutte contre la secte terroriste Boko Haram. **En Syrie**, la France a été en pointe pour apporter de l'aide aux populations, soutenir l'opposition, et appuyer une solution politique, ce pour quoi elle se mobilise toujours activement. **En Syrie et en Irak**, l'armée française est engagée dans une coalition en appui des forces locales qui combattent Daech sur le terrain. Face à la crise russo-ukrainienne, la France est parvenue grâce à un engagement total, avec l'Allemagne, à l'accord de Minsk 2 qui doit participer à la désescalade et à la fin du conflit. **Face au danger de nucléarisation de l'Iran**, une position équilibrée et ferme a permis la conclusion d'un accord sur le nucléaire robuste, solide et durable le 14 juillet 2015, inaugurant la relance des relations bilatérales.

**La planète, au sens de son organisation et de sa survie, est la deuxième ligne directrice.** La France se mobilise pour améliorer la gouvernance mondiale, pour le développement, pour les droits de l'homme (campagne mondiale pour l'abolition universelle de la peine de mort, etc.), pour lutter contre les risques sanitaires (virus Ebola), et pour le climat. La mobilisation de la France pour réussir le grand rendez-vous mondial de la conférence « Paris Climat 2015 » a été totale, et a payé (cf. infra).



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

---

**Mobilisation de la France :  
au Mali, en Centrafrique, au Nigeria,  
en Irak, en Syrie, en Iran, pour l'Ukraine,  
face à Ebola, aux drames migratoires,  
pour le climat...**

Avec l'Europe, le redressement et le rayonnement de la France constituent les autres axes de cette politique. À tous les niveaux, la diplomatie contribue au redressement économique.

## **57. LA POLITIQUE INTERNATIONALE : ONU, G20, PAYS ÉMERGENTS**

### **SOUTIEN À LA CRÉATION D'UNE ORGANISATION MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT ET DIPLOMATIE ENVIRONNEMENTALE**

Le président de la République a participé au sommet de Rio+20 pour porter cette proposition française. La France continuera de saisir toutes les opportunités pour la faire progresser.

Plus fondamentalement, la France a pris la tête des pays engagés dans la lutte pour l'environnement et contre les dérèglements climatiques en proposant d'organiser à Paris en 2015 COP21, alors qu'aucun autre pays ne souhaitait se charger de cette responsabilité. Alors que le monde l'attendait depuis la fin du protocole de Kyoto, cette conférence a permis l'obtention d'un accord universel historique inaugurant une nouvelle ère, celle du bas carbone. Grâce à la mobilisation de la France et de son réseau diplomatique, un accord a été adopté permettant de limiter la hausse des températures en-deçà de 2 degrés, a été adopté, à Paris lors de la Conférence Paris climat en décembre 2015. C'est un accord différencié, juste, durable et juridiquement contraignant : il reconnaît la notion de justice climatique, tient compte sur chaque sujet de la responsabilité différenciée des pays et de leurs capacités respectives, prévoit un bilan collectif des progrès établis qui permettra de réagir collectivement si les efforts engagés paraissent insuffisants. Enfin il prévoit la mobilisation de 100 milliards de dollars de financements publics et privés à destination des pays en développement accordant ainsi les moyens promis. Ces 100 milliards sont un plancher pour l'après 2020, un nouvel objectif chiffré devra être défini au plus tard d'ici 2025. De son côté la France s'est engagée à être exemplaire : d'une part en apportant 1 milliard de dollars au Fonds Vert et en portant ses financements bilatéraux de 3 à 5 milliards en 2020, la plaçant parmi les plus grands donateurs ; d'autre part en s'engageant à réviser sa contribution financière avant les délais prescrits et à réviser au plus tard en 2020 ses engagements de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. La France assure la présidence de la COP jusqu'en novembre 2016 et est pleinement mobilisée dans ce cadre, au niveau international, pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris (voir aussi engagement n°41).

---

**Obtention d'un accord  
lors de la Conférence de Paris pour le climat :  
un accord différencié, juste, durable  
et juridiquement contraignant.**



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

### **SOUTENIR UNE VÉRITABLE GOUVERNANCE DE LA MONDIALISATION AUTOUR DU G20, DES ORGANISATIONS RÉGIONALES ET DES NATIONS UNIES**

Que ce soit dans la gestion des crises régionales ou dans la réponse aux grands défis de la planète (terrorisme, prolifération, trafics de drogue, changement climatique, pandémies), la France s'efforce systématiquement d'organiser une forme d'action collective.

**Le G20 a connu des avancées sur la croissance, sur le commerce, sur la lutte contre la fraude et l'optimisation fiscales, sur le climat**, sur la volonté de politiques innovantes en matière d'emploi, et sur une nouvelle conception de la solidarité.

### **RESSERRER LES LIENS AVEC LES PAYS ÉMERGENTS (LA CHINE, L'INDE, LE BRÉSIL...)**

Tout en maintenant des liens étroits avec ses partenaires les plus grands, notamment au sein de l'Union européenne, la France a engagé un rééquilibrage de son réseau diplomatique vers le monde du 21<sup>e</sup> siècle — Asie, Afrique, Amérique latine. Les visites présidentielles et ministérielles se sont multipliées dans ces zones afin d'y accroître la présence française.

3 faits ont été particulièrement marquants au cours de l'année passée :

- ▶ **La visite du président de la République à Cuba, en mai 2015** : c'était la première fois qu'un président de la République française venait à Cuba depuis son indépendance en 1898, et la première visite d'un chef d'État occidental à Cuba depuis l'annonce du rétablissement des relations diplomatiques entre les États-Unis et Cuba. Le président de la République a également reçu Raul Castro, en visite d'État en France du 1<sup>er</sup> au 3 février : il s'est agi de son 1<sup>er</sup> déplacement dans l'UE, et du 1<sup>er</sup> déplacement en France d'un chef d'État cubain depuis 21 ans ;
- ▶ **La visite d'État du président de la République en Inde, en janvier 2016** : Le président de la République était invité d'honneur dans le cadre de la fête nationale de la Constitution indienne, témoignant des relations étroites établies entre nos deux pays. Il y a, en particulier depuis plusieurs mois, la volonté pour la France et pour l'Inde de travailler dans la même direction. Sur la sécurité et la lutte contre le terrorisme. Sur les enjeux climatiques, et en particulier la promotion de l'Alliance solaire, qui doit permettre à 121 pays de coopérer pour réduire le coût des technologies solaires ;
- ▶ **La visite officielle du président de la République d'Iran, Hassan Rohani, en France, en janvier 2016** : c'est un nouveau chapitre de nos relations bilatérales qui s'est ouvert, à la suite de la signature de l'accord portant sur le nucléaire, 17 ans après la rupture des relations diplomatiques avec l'Iran.

**La diplomatie économique**, le soutien au commerce extérieur et l'attractivité du territoire, en particulier pour les investisseurs étrangers et pour les touristes, constituent par ailleurs des priorités de l'action du gouvernement, comme en témoigne l'unification de ces compétences sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères et du Développement international. Une stratégie en trois points est mise en œuvre avec des résultats : soutenir davantage nos exportations, notamment celles des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) à travers l'activité de la Bpifrance à l'export, développer l'attractivité du territoire national dans tous les domaines (investisseurs, touristes, talents, etc.) symbolisé par le Conseil stratégique de l'attractivité, mieux défendre les intérêts de notre tissu économique dans les enceintes internationales et les négociations multilatérales (cf. engagement n°1). Les derniers succès à l'export des avions Rafale (Qatar et Egypte) ou des sous-marins DCNS (Australie) atteste de la pertinence de la stratégie adoptée.

---

**Succès à l'export en 2015-2016 :  
avions Rafale, paquebots STX,  
sous-marins DCNS...**



---

## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

---

Sur le plan de la promotion internationale du tourisme, des assises nationales du tourisme se sont tenues en juin 2014 pour décider, entre l'État et les professionnels du secteur, des mesures à mettre en place pour assurer que la France demeurera la première destination touristique mondiale. Le gouvernement affiche à cet égard une ambition : hisser le nombre de touristes étrangers visitant la France à 100 millions d'ici 2020. La fréquentation de visiteurs internationaux a ainsi dépassé le cap des 85 millions en 2015. Cette hausse de fréquentation est en partie la conséquence d'une hausse spectaculaire du nombre de touristes asiatiques (+22,7 % en 2015 par rapport à 2014). Ces résultats sont le fruit de l'accélération de délivrance des visas pour les visiteurs chinois, indiens et singapouriens, réduite à 48 heures. Ce dispositif a notamment fait bondir de 38 % le nombre de visas délivrés aux Chinois, ceux-ci dépassant pour la première fois la barre symbolique des 2 millions à visiter la France (2,2 millions). Les touristes indiens dépassent d'ores et déjà 500 000 avec une progression du nombre de demandes de visas de 48,14 %. Les touristes américains sont également nombreux à aimer la France comme destination avec une fréquentation en hausse de 15,2 %.

---

**Un objectif de 100 millions  
de touristes étrangers  
en France d'ici 2020.**

---

**Plus de 2 millions de touristes  
chinois en France  
en 2015 (+38 %).**

---

### **AGIR POUR UNE AIDE ACCRUE AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET POUR UN RENOUVEAU DU MULTILATÉRALISME**

L'aide publique au développement française s'est établie à 8,3 milliards d'euros en 2015, soit 0,37 % du revenu national brut (RNB), après 8 milliards d'euros en 2014. La France est le cinquième bailleur mondial d'Aide Publique au Développement en volume, derrière les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et le Japon (d'après les estimations préliminaires notifiées à l'OCDE).

La mobilisation de la France en faveur des pays les plus pauvres est ainsi en progression. La part des Pays les Moins Avancés (PMA) dans l'aide bilatérale de la France s'établit ainsi à près de 22%, ce qui représente une augmentation de 3 points par rapport à 2014. Après avoir pris sa part dans les grandes échéances internationales de l'année 2015 sur le développement durable (Conférence d'Addis-Abeba, Agenda 2030 et Accord de Paris sur le climat), la France met en œuvre avec détermination ses engagements et accroît sa mobilisation dans la lutte contre la pauvreté.

Entre 2013 et 2015, l'Aide Publique au Développement a contribué à la scolarisation de 2,6 millions d'enfants au primaire et au collège, à l'accès de 3,8 millions de personnes à une source pérenne d'eau potable, ainsi qu'appuyé le développement de 150 000 petites entreprises. Plus de 200 millions d'euros/an de taxe de solidarité sur les billets d'avion et une part croissante de la taxe sur les transactions financières française (60 millions en 2013, 100 millions en 2014, 140 millions en 2015) sont affectés au développement.

---

**2,6 millions d'enfants scolarisés  
au primaire et au collège grâce à l'aide publique au  
développement française (2013-2015).**

---



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **140 M€ issus de la taxe française sur les transactions financières affectées**

au développement en 2015.

**La France est engagée de manière continue contre les grandes pandémies**, en particulier aux côtés du Fonds mondial pour la lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme (360 millions d'euros versés chaque année), et de Gavi (avec 250 millions d'euros annoncés en janvier dernier). La France a été par ailleurs particulièrement impliquée dans la bataille contre l'épidémie Ebola en Afrique, aux côtés de ses partenaires internationaux : de nombreux personnels français sont ainsi intervenus renforcer les capacités de lutte contre Ebola en Guinée, au Mali, en Côte d'Ivoire, au Cameroun et au Liberia, de même la recherche médicale française a contribué à la formation de chercheurs africains permettant l'éradication de la maladie. La France est également mobilisée dans la lutte contre l'épidémie Zika, qui touche de nombreux pays d'Amérique, ainsi que la Guyane française et les territoires français des Antilles.

**Une loi de programmation et d'orientation sur la politique de développement et de solidarité internationale, la première en France**, a par ailleurs réaffirmé la volonté d'une politique ambitieuse d'aide au développement fondée sur la concertation avec les parties prenantes.

**Avec la mise en œuvre des engagements pris en 2015 par le président de la République lors de l'Assemblée générale des Nations Unies, la France va augmenter de 4 milliards d'euros ses financements publics**, sous forme de prêts de l'Aide Publique au Développement en faveur du développement durable d'ici à 2020, dont la moitié en faveur de la lutte contre le changement climatique. Parallèlement, la France augmentera les dons de l'ordre de 400 millions d'euros d'ici à 2020. Cette trajectoire financière à horizon 2020 doit contribuer à replacer la France sur le chemin de l'objectif des 0,7 % du PIB d'ici à 2030.

**Dans ce cadre, une attention toute particulière est et sera portée aux projets concrets en Afrique** : 2Mds d'euros seront engagés par la France dans le développement des énergies renouvelables sur la période 2016-2020 ; la France atteindra progressivement le plancher d'1Md€ par an en 2020 pour la lutte contre la désertification et l'adaptation au dérèglement climatique ; enfin l'aide au développement de la France portera prioritairement sur des projets s'inscrivant dans les initiatives africaines de la Grande muraille verte, la préservation du lac Tchad et du fleuve Niger.

### **RÉFORME DE L'ONU : ÉLARGISSEMENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ. LA FRANCE Y GARDERA SON SIÈGE ET SON DROIT DE VETO**

Le président de la République a proposé en 2013 à la tribune de l'Assemblée générale des Nations Unies un encadrement volontaire du droit de veto au Conseil de sécurité, afin d'éviter la paralysie face à des crimes de masse, tout en maintenant notre soutien à l'élargissement de ce Conseil, pour le rendre plus représentatif.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **58.** LES PAYS DU SUD, LA FRANCOPHONIE ET LES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### **POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS AVEC LES PAYS DE LA RIVE SUD DE LA MÉDITERRANÉE**

**La France a manifesté son soutien aux aspirations démocratiques des peuples de la rive sud de la Méditerranée.**

La transition démocratique en Tunisie a encouragé la France à travailler à un partenariat étroit avec ce pays, en matière économique, culturelle et sécuritaire, notamment en réaction aux attentats perpétrés sur son sol. Ainsi, la France a mobilisé ses partenaires européens et internationaux (G7), afin qu'ils soient au rendez-vous de leurs engagements vis-à-vis de la Tunisie. Au Maroc, le président de la République a effectué une visite officielle pour renforcer nos liens bilatéraux, notre coopération notamment en matière de lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en matière d'environnement pour préparer la passation de la présidence de la COP au Maroc à l'automne 2016. Avec l'Égypte, la France a tissé un partenariat étroit. Le président de la République a été invité d'honneur lors de l'inauguration du nouveau Canal de Suez. Cette cérémonie a revêtu un caractère historique fort, traduisant l'attachement des deux pays à la qualité de la relation franco-égyptienne notamment dans les domaines de renseignement et de lutte contre le terrorisme. Avec nos partenaires dans le cadre des Nations unies, nous sommes mobilisés pour améliorer la situation en Libye qui est désormais dotée d'un gouvernement d'union nationale qu'il convient d'encourager à rétablir la sécurité sur son territoire. Enfin, une relation stratégique entre Paris et Alger a été entretenue, et a permis d'approfondir un partenariat économique majeur et de consolider notre coopération en matière de lutte contre le terrorisme, notamment grâce à la tenue régulière d'un comité intergouvernemental de haut niveau (dernier exemple de ce type en avril 2016, sous la présidence des deux Premier ministres)

### **RÉNOVER NOS PARTENARIATS AVEC L'AFRIQUE**

**Une rénovation profonde des relations politiques, économiques et culturelles avec l'Afrique a été engagée dans le sens d'un véritable partenariat fondé sur le respect mutuel.** Face à nos responsabilités, nous ne nous sommes pas dérobés. **Au Mali**, l'action de la France vise et a visé à aider un État ami à démanteler un sanctuaire terroriste qui menaçait notre propre sécurité, et à retrouver son intégrité territoriale ainsi que des pratiques démocratiques. **En Centrafrique**, notre action a permis d'éviter des massacres de masse et d'apaiser la situation. Un processus politique a été enclenché simultanément en donnant lieu en 2016 à la tenue d'élections présidentielles et législatives.

**La position de la France quant aux tentatives de manipulation des constitutions a été exprimée par le président de la République au sommet de la francophonie de Dakar, en novembre 2014 :** « *là où les règles constitutionnelles sont malmenées, là où la liberté est bafouée, là où l'alternance est empêchée, j'affirme ici que les citoyens de ces pays sauront toujours trouver dans l'espace francophone le soutien nécessaire pour faire prévaloir la justice, le droit et la démocratie* ».

**Le président de la République a également mis fin à la *Françafrique*, en interdisant tout recours à des intermédiaires douteux pour conduire la diplomatie nationale,** pratique qui pouvait ternir l'image de la France en Afrique.

**En tant que présidente de la COP, la France fait du développement des énergies renouvelables une des priorités de l'Accord de Paris sur le climat, pour répondre aux enjeux d'électrification de l'Afrique.** Le président de la République s'est engagé à porter à plus de 2 milliards d'euros le financement par la France des énergies renouvelables en Afrique sur la période 2016-2020. Cet effort représentera une hausse de 50 % des engagements bilatéraux français par rapport aux 5 dernières années (cf. supra).



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## RELANCE DE LA FRANCOPHONIE

En octobre 2012, au sommet de l'Organisation internationale de la francophonie à Kinshasa, le président de la République a exprimé l'engagement de la France. Cela s'est traduit en France par l'adoption d'un plan d'actions pour la francophonie, insistant notamment sur l'éducation et la culture. Le projet « **100 000 professeurs pour l'Afrique** », lancé en mars 2014, permettra d'améliorer en Afrique l'enseignement du français. En parallèle, la **rénovation de notre audiovisuel extérieur** assure la diffusion du français et contribue à notre rayonnement culturel.

### **Projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique » pour l'enseignement du Français en Afrique.**

## MESURES POUR ACCOMPAGNER LES FRANÇAIS ÉTABLIS À L'ÉTRANGER, NOTAMMENT DANS LE DOMAINE DE L'ENSEIGNEMENT

La prise en charge des frais de scolarité des Français de l'étranger, supprimée par décret en octobre 2012, a été remplacée par un système de bourses conditionnées aux ressources des parents. Les consulats ont reçu instruction de regarder tous les cas de familles pour lesquelles la prise en charge peut être remplacée par une bourse sur critères sociaux. Une modernisation de notre activité consulaire au service des Français de l'étranger a été engagée, en particulier via le développement des téléprocédures et du recours à la dématérialisation des demandes administratives.

La loi du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France a permis l'élection des conseils consulaires, qui seront désormais chargés de formuler des avis et recommandations sur toutes les questions concernant les Français établis dans la circonscription, notamment en matière de bourses scolaires et d'aide sociale. Les 443 conseillers consulaires et les 68 délégués consulaires ont participé à l'élection des 6 Sénateurs représentant les Français établis hors de France. La nouvelle base électorale de ces parlementaires s'en trouve élargie, donc plus démocratique et représentative.

Dans le cadre de nouvelles mesures de simplifications, 10 mesures ont été mises en place qui faciliteront le retour en France de nos compatriotes établis à l'étranger. Le gouvernement a ainsi conçu un simulateur en ligne « retour en France » qui leur permet de connaître en fonction de leur situation particulière les démarches à accomplir au moment de leur retour.

## **59. LA PRÉSENCE EN AFGHANISTAN ET LE CONFLIT ISRAËLO-PALESTINIEN**

### RETRAIT DES TROUPES FRANÇAISES DE CE PAYS À LA FIN DE L'ANNÉE 2012

Les dernières troupes combattantes françaises ont quitté Kaboul le 15 décembre 2012. La France ne se détourne pourtant pas de l'Afghanistan. Elle est restée présente dans le pays jusqu'au 31 décembre 2014, notamment en assurant la direction de l'aéroport de Kaboul et en poursuivant des actions de formation de l'armée afghane. Elle reste aujourd'hui présente par des actions civiles de soutien au développement, notamment en matière de santé, d'éducation et en soutien au processus politique engagé. Avec ses partenaires, la France continuera à accompagner et soutenir le nouveau gouvernement d'union nationale dans la mise en œuvre du plan de réforme.



Une République exemplaire  
et une France qui fait entendre sa voix

## **Le retrait des troupes combattantes françaises d'Afghanistan fin 2012.**

### **POURSUIVRE LES NÉGOCIATIONS ENTRE ISRAËL ET LA PALESTINE POUR FAVORISER LA PAIX ET LA SÉCURITÉ. SOUTENIR LA RECONNAISSANCE INTERNATIONALE DE L'ÉTAT PALESTINIEN**

La France a voté en faveur de la demande palestinienne d'obtenir un statut d'observateur non membre à l'ONU et apporte un soutien actif aux efforts de relance du processus de paix. La France refuse le *statu quo* qui attise les frustrations et risque de déboucher sur la résurgence de la violence. Dans cet esprit, elle a lancé une initiative de paix qui se concrétisera par l'organisation, en 2016, de deux conférences, la première sans les parties, étant destinée à consolider le consensus en faveur de la solution de deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

## **60. LA DÉFENSE**

### **MAINTIEN D'UNE AMBITION NATIONALE ÉLEVÉE POUR NOTRE OUTIL DE DÉFENSE. MISE À DISPOSITION DES ARMÉES DES MOYENS DE LEUR MISSION ET D'UNE ORGANISATION PERFORMANTE**

La loi de programmation militaire pour les années 2014 à 2019, promulguée le 18 décembre 2013 après un vote ayant recueilli une large majorité au Parlement, a constitué la première étape de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de défense et de sécurité exposée dans le Livre blanc remis au président de la République en avril 2013. Cette loi conjugue, dans un environnement de risques et de menaces élevés pour la France et ses citoyens, la volonté forte de maintenir un niveau d'ambition adapté à nos besoins de sécurité compatible avec le nécessaire redressement de nos finances publiques. Cette loi de programmation assure les conditions de notre souveraineté, de notre autonomie stratégique, dans toutes ses composantes, préserve nos capacités industrielles et comportait un plan d'économies ambitieux pour le ministère de la Défense (réduction d'effectifs, économies de fonctionnement, réorganisations et restructurations associées à des mesures d'accompagnement des personnels et des territoires).

**Au regard de l'ampleur des défis terroristes et des attentats de janvier 2015, cette loi de programmation militaire a été actualisée en 2015.** La trajectoire de réduction des effectifs d'ici 2019 a été revue pour prendre en compte le très haut niveau d'engagement des armées suite notamment au déclenchement de l'opération « sentinelle » : **18 500 postes devant être supprimés ont été sauvegardés. Des priorités ont été accentuées : cyberdéfense, moyens de renseignement et équipements critiques.**

La situation exceptionnelle produite par les attentats de Paris en novembre 2015 a conduit le Président de la République à décider de renforcer de 10 000 postes supplémentaires entre 2017 et 2019 les effectifs du ministère de la Défense, annulant ainsi les baisses d'effectifs qui restaient à réaliser et portant l'accroissement net des effectifs à **+800 postes au cours des 3 prochaines années**, au bénéfice des unités opérationnelles et de la cyberdéfense. Cette décision répond à une urgence : celle d'adapter nos moyens aux exigences des opérations extérieures ainsi qu'à la protection du territoire national.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

### LUTTER CONTRE LE TERRORISME

**La France est mobilisée au plan international pour lutter contre le terrorisme**, en plus de l'être au niveau national (cf. engagement n°52). Ainsi nos armées ont-elles été engagées en Afrique de l'Ouest, d'abord dans le cadre de l'opération Serval en janvier 2013, pour venir en aide au Mali à la demande de son Président, puis dans l'ensemble de la bande sahélo-saharienne à partir de l'été 2014, dans le cadre de l'opération Barkhane. En outre, dans le cadre de la lutte contre Daech, les armées françaises ont été engagées en septembre 2014 en Irak puis, un an plus tard, en Syrie, dans le cadre de l'opération Chammal. Enfin, la France a poursuivi son engagement au sein de la FINUL au Liban ainsi que l'accompagnement de la République centrafricaine dans la sécurisation du pays qui a vu l'investiture démocratique de son nouveau Président en mars 2016.

**Au total, ce sont plus de 7 000 hommes, dont plusieurs centaines issus des forces spéciales, une vingtaine d'avions de combat, et ponctuellement le groupe aéronaval, qui sont engagés sur de multiples théâtres d'opérations** au profit de la lutte contre le terrorisme.

**Sur le territoire national, ce sont plus de 7 000 à 10 000 hommes qui sont en permanence déployés** dans les lieux sensibles depuis les attentats de janvier 2015.

---

**L'engagement majeur des armées  
françaises dans la lutte  
contre le terrorisme,  
sur le territoire national,  
en Afrique et au Levant.**

### MAINTENIR LES DEUX COMPOSANTES DE LA DISSUASION NUCLÉAIRE.

**Le président de la République, chef des armées, a confirmé le maintien des deux composantes**, océanique et aéroportée, de la dissuasion nucléaire, qui sont complémentaires. La loi de programmation militaire prévoit les crédits et investissements nécessaires. Pour autant la France ne produira pas de nouveaux types d'armes nucléaires, au nom du principe de strict suffisance (300 têtes nucléaires). Cette dissuasion apporte aussi une contribution forte à la sécurité européenne. La France a proposé en 2015 un projet de traité ambitieux, réaliste et vérifiable pour l'arrêt définitif de la production de matières fissiles destinées aux armes nucléaires.

### RESSERRER LES LIENS ENTRE L'ARMÉE ET LA NATION

Le Livre Blanc sur la défense la sécurité nationale de 2013 comprend plusieurs mesures destinées à resserrer les liens entre l'armée et la Nation, parmi lesquelles l'optimisation de l'emploi de la réserve militaire dans ses deux composantes, opérationnelle et citoyenne, et la rénovation de la Journée Défense et Citoyenneté.

Ainsi, le **développement de la réserve militaire**, dans les conditions prévues par l'actualisation de la loi de programmation militaire, permettra de faire appel à toutes les composantes de la Nation afin de contribuer, grâce à tous les types d'engagement et de disponibilité, à la défense de notre pays et à la capacité de résilience de la Nation. Le nombre de réservistes sera porté à 40 000, contre 28 000 aujourd'hui. L'objectif affiché est de pouvoir déployer 1 000 réservistes en permanence pour la protection du territoire.



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

**La Journée Défense et Citoyenneté** a également été rénovée en mars 2014, en la modernisant et en lui redonnant un véritable fil conducteur, basé sur les enjeux de défense et de sécurité globale de la France.

Plaçant le ministère de la Défense au cœur d'un dispositif d'intégration de jeunes volontaires éloignés de l'emploi, une expérimentation en métropole du service militaire volontaire (SMV) a été mise en place à la rentrée 2015. La phase de test se déroule actuellement dans les communes de Montigny-lès-Metz, Brétigny-sur-Orge et La Rochelle. Ce dispositif s'inspire du **service militaire adapté** (SMA), actuellement en vigueur outre-mer.

La loi du 28 juillet 2015 autorise désormais les militaires à créer et à adhérer librement à des associations professionnelles nationales de militaires, sans pour autant autoriser la mise en place de syndicats au sein des armées.

Le **devoir de mémoire** joue un rôle clef dans cette relation entre les armées et la Nation et les commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale et du 70<sup>e</sup> anniversaire de la libération du territoire ont constitué un moment fort de cette transmission entre générations. De même, la première commémoration, en 2016, par le président de la République, de la date du 19 mars 1962, date officiellement reconnue par la République, marque la volonté de dépasser une histoire douloureuse, en rassemblant toutes les mémoires associées à la guerre d'Algérie.

Enfin l'**égalité femmes-hommes** a connu des progrès sensibles au sein du ministère de la Défense, tant par la création de structures dédiées que par l'inscription dans le code de la défense des dispositions légales existantes réprimant le harcèlement moral ou sexuel. Plusieurs mesures en faveur de l'égalité, matérialisées dans un plan d'action ministériel, portent enfin une attention particulière à la gestion des ressources humaines ou à l'organisation, telles, par exemple, le choix de mener l'expérience d'une intégration de militaires féminins au sein des équipages de sous-marins.

### LANCEMENT D'UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE DE DÉFENSE AMBITIEUSE

**Le Pacte « Défense PME »** contient 40 mesures concrètes qui ont été engagées au cours du premier trimestre 2013 et immédiates pour les PME et les ETI. Un premier bilan peut être fait et les résultats concrets sont là : plus de 9 000 nouvelles PME référencées sur les sites du ministère, labels destinés aux PME, soutien financier à l'innovation, réduction des délais moyens de paiement de 43 % depuis 2012... Révélateur des résultats concrets atteints par le Pacte Défense PME, le ministère de la Défense s'est vu attribué le label « Relations fournisseur responsables » en 2014 renouvelé en 2015. Ce label est décerné par, outre la médiation des marchés publics, la médiation inter-entreprises et la compagnie des dirigeants et acheteurs de France (CDAF).

**Le dynamisme retrouvé de nos PME ainsi que l'excellence et la solidité de l'industrie de défense ont contribué à atteindre des niveaux inédits d'exportations d'équipements militaires. En 2015, la France a exporté pour 16 milliards d'euros de matériels, soit 4 fois plus que le niveau de 2012.** À travers ces succès à l'exportation dont le premier contrat des avions Rafale, signé avec l'Égypte, constitue la pierre angulaire, la France renforce son rayonnement mondial, crée de l'emploi à haute valeur ajoutée et maintient sa souveraineté pour concevoir et produire ses propres équipements militaires dans le futur.

**Le nombre d'emplois créés dans l'industrie de défense grâce à l'export et à la programmation militaire est évalué à 40 000 pour les années à venir.**

---

**Le montant des commandes  
d'armement quadruplé  
depuis 2012.**



## Une République exemplaire et une France qui fait entendre sa voix

Enfin l'industrie de défense se rationalise progressivement au niveau européen, comme l'illustrent en 2015 les rapprochements de Nexter et de KMW dans l'armement terrestre (cf. engagement n°1), et d'Airbus et de Safran dans les lanceurs spatiaux, créant à chaque fois le leader européen du domaine.

### **SÉCURITÉ COLLECTIVE, SOLIDARITÉ À L'ÉGARD DES ALLIÉS EUROPÉENS ET PROGRESSION DE L'EUROPE DE LA DÉFENSE**

**La France a tenu un rôle volontariste dans la relance de l'Europe de la Défense et dans la protection de tous les Européens, en s'engageant sur plusieurs fronts, au Mali, en Centrafrique, en Irak et en Syrie.**

Une nouvelle impulsion a également été donnée lors du Conseil européen de décembre 2013 pour des coopérations européennes sur de grands projets capacitaires (ravitailleurs en vol, drones de surveillance) et pour consolider l'industrie de Défense européenne. Il s'agissait du premier Conseil européen sur les sujets de défense depuis 2008, une expérience renouvelée en juin 2015. À l'initiative de la France, quatre missions militaires ont été lancées pour appuyer la réponse internationale aux crises, au Mali (« EUTM Mali » depuis avril 2013) et en Centrafrique (« EUFOR RCA » en avril 2014, puis « EUMAM RCA » et « EUTM RCA »). Mais beaucoup reste à faire en Europe, d'autant plus quand la menace terroriste frappe l'ensemble de l'Europe.

**À la suite des attentats terroristes du 13 novembre d'ailleurs, le président de la République a annoncé devant le Congrès réuni à Versailles le recours pour la première fois à l'article 42.7 du Traité sur l'Union Européenne qui prévoit que lorsqu'un État est agressé, tous les États membres doivent lui apporter solidarité face à cette agression.** La France a indiqué à ses partenaires que cette assistance pouvait prendre la forme d'un appui dans la lutte contre Daesh en Irak et en Syrie, ou d'une participation militaire accrue sur les théâtres d'opérations africains dans lesquels les forces françaises sont engagées. Les États membres ont réagi favorablement et ont annoncé publiquement la façon dont ils pouvaient soutenir l'action extérieure de la France. La Grande-Bretagne, le Danemark et les Pays-Bas ont notamment décidé des frappes contre Daech en Syrie. La Belgique et l'Allemagne ont mis à la disposition du Charles De Gaulle un appui naval dans le cadre du groupe aéronaval. Le nombre de formateurs militaires en Irak a été accru sont menées par l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. S'agissant du Mali et de la bande sahélo-saharienne, l'Allemagne, la Belgique, la Roumanie, le Danemark, la Suède et les pays baltes ont décidé de diligenter plusieurs centaines de militaires pour renforcer la MINUSMA et la mission de l'Union européenne « EUTM Mali ».

### **L'invocation jusqu'ici inédite de la clause d'assistance mutuelle de l'UE.**

**Dans le cadre de la crise ukrainienne, la France a pleinement pris sa part aux mesures de réassurance à l'égard de nos alliés d'Europe de l'Est,** et a déployé à cette fin des moyens militaires. Cette crise vient rappeler que l'OTAN doit se concentrer sur son rôle d'alliance militaire au service de la sécurité collective.

**La sécurité européenne nécessite une réponse collective à 28.**